PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS



COMMUNE DE TONNEINS

Document d'avril 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CONTEXTE 7

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS : POURQUOI ? POUR QUI ? *9*

Politique d'accessibilité française 9
Public concerné 9

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE *10*
Territoire et population 10
Infrastructures de déplacements 10
Commerces, services et équipements 10

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE ET SECTEURS D'ENJEUX *11*

CHAPITRE 2 : ÉTAT DES LIEUX DES PARCOURS 13

RD 813 ET ABORDS *14*
1 - RD 813 - PARTIE 1 14
ALLÉE DU 9 AOÛT 1944 16
2 - RD 813 - PARTIE 2 18
3 - RD 813 - PARTIE 3 22
4 - COURS DE L'ABBÉ LANUSSE 24
5 - RD 813 - PARTIE 4 26
6 - RD 813 - PARTIE 5 28
7 - RD 813 JUSQU'A L'AIRE DE ROBINSON 30

RD 120 *32*
8 - RD 120 - PARTIE 1 32
9 - RD 120 - PARTIE 2 34
10 - RD 120 - PARTIE 3 38

FAUBOURGS *40*
11 - RUE GAMBETTA 40
12 - RUE DU MARÉCHAL FOCH 42
13 - RUE GEORGES CLEMENCEAU 44
14 - BOULEVARD CARNOT 46
15 - COURS BARADEAU 48
16 - AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 52

QUARTIER SYLVESTRE *54*
17 - AVENUE DU BOIS DE LA QUEILLE 54
18 - RUE BERNARD PALISSY 56
19 - RUES LOUIS PASTEUR / JEAN NICOT / DR VAUTRAIN 58
20 - RUES RIGAL / ANNA LAFARGUE / JEAN NICOT 60
21 - AVENUE DU MARECHAL JUIN 62
22 - AVENUE DE LANAUZE 64
23 - AVENUE DE BEAUREGARD 66

ABORDS DU COLLÈGE *68*
24 - CARREFOUR DES FLANDRES 68
25 - RD 263 72
26 - RUE DE BEL AIR 74
27 - RUE RABELAIS 76

QUARTIER CHANTILLY *78*
28 - ABORDS DU PARC VENES 78
29 - RUE DE PELLEPORT 80
30 - RUES PERPENDICULAIRES A LA RD 120 82
31 - RUE DE CHANTILLY 84
32 - RUE LAMARTINE 86

QUARTIER GARDES *88*
33 - RUE FLANDRES DUNKERQUE 88
34 - RUE DE GARDES 90
35 - RUE DE LA TRONCE 92
36 - RUE AUBERGERET 94

ZONE PAVILLONNAIRE AU DELA DU CIMETIÈRE *96*
37 - CHEMIN DE CANTAUD 96
38 - RUE DE BEL AIR 98
39 - RUE DU FRIOUL 100
40 - RD 263 102

HYPERCENTRE DE TONNEINS *106*

CHAPITRE 3 : STATIONNEMENT 121

CHAPITRE 4 : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC 125

CHAPITRE 5 : SOLUTIONS, CHIFFRAGE & PLAN D'ACTIONS **133**

RD 813 ET ABORDS *134*

RD 120 DU PONT DE TONNEINS AU PARC DE VENES *148*

FAUBOURGS *154*

QUARTIER SYLVESTRE *166*

ABORDS DU COLLÈGE *184*

QUARTIER CHANTILLY *192*

QUARTIER GARDES *202*

ZONE PAVILLONNAIRE AU DELA DU CIMETIÈRE *210*

HYPERCENTRE DE TONNEINS *218*

METTRE EN OEUVRE UNE ZONE DE RENCONTRE *219*

METTRE EN OEUVRE UNE ZONE 30 *220*

AUTRES ACTIONS PONCTUELLES *221*

CHAPITRE 6 : RÉVISION DU PLAN **225**

Périodicité de l'évaluation 227

Objet de l'évaluation 227

Périodicité de la révision 227

CHAPITRE 7 : NORMES À RESPECTER **229**

Pentes et paliers de repos 229

Trottoir – Profil en travers 230

Traversées pour piétons 231

Marches et escaliers 232

Obstacles et mobilier urbain 233

Stationnement réservé et signalétique 236

Lexique des sigles 240

Définition des termes clés

Afin de faciliter la lecture de ce document, les mots-clés utilisés ont été définis. Ces définitions sont tirées du dictionnaire Larousse.



Accessibilité : c'est le "caractère de quelque chose, d'un lien qui sont accessible". C'est aussi un "droit, une possibilité qu'a quelqu'un d'avoir accès à quelque chose".

Mobilité : la mobilité se définit comme un "caractère de ce qui est susceptible de mouvement, de ce qui peut se mouvoir ou être mû, changer de place, de fonction".

Déplacements doux : les transports doux caractérisent "tous les modes de transports sans moteurs, qui ne génèrent pas de pollution ou de gaz à effet de serre" (www.verdura.fr).

Handicap : d'après la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, "constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : une personne est à mobilité réduite "lorsque sa taille, son état, son âge, son handicap permanent ou temporaire sont la cause d'une gêne dans ses mouvements. Les appareils ou instruments qu'elle doit utiliser pour de se déplacer peuvent également constituer une gêne (poussette par exemple)".

CHAPITRE 1 : CONTEXTE

Plan d'Aménagement et de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics : pourquoi ? pour qui ?

Politique d'accessibilité française

La politique d'accessibilité française cherche à répondre à plusieurs objectifs :

- offrir un cadre de vie adapté à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite dans l'objectif de favoriser l'autonomie des personnes, de lutter contre l'exclusion ou les discriminations et de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de choisir librement leur lieu et leur mode de vie afin de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle ;
- rendre accessibles toutes les étapes d'une chaîne de déplacement (bâtiment, voirie, espace public et transport) pour chaque personne de la société ;
- favoriser les mobilités douces pour des raisons de santé publique et d'environnement.

C'est pour répondre à ces différents objectifs que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 a été élaborée.

Cette loi, pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées indique dans son article 45 que "la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisé pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite".

Il est précisé qu'un "plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du Maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale".

Le décret d'application de cette loi, décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 fixe les normes à respecter en matière d'accessibilité.

Public concerné

L'ensemble de la population est concerné par la politique d'accessibilité.

Néanmoins, les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite sont les plus concernées par le manque d'accessibilité. Les normes ont été conçues pour favoriser l'ensemble de la population et plus particulièrement les handicapés, qu'ils soient en fauteuil roulant ou qu'ils aient un handicap physique, cognitif, visuel ou psychique.

Les personnes à mobilité réduite (PMR) regroupent les personnes handicapées déjà citées, mais aussi celles qui éprouvent des difficultés ou des gênes, qu'elles soient temporaires ou permanentes (femmes enceintes, personnes âgées, personnes avec poussettes).

Présentation de la commune

Territoire et population

La commune de Tonneins se situe dans le département du Lot-et-Garonne, entre Marmande et Agen. Située au bord de la Garonne, la commune s'est développée sur des terrasses au cours du siècle dernier.
L'évolution démographique de la commune est négative depuis le début du 21ème siècle. La commune est confrontée à un vieillissement de la population qui interroge sur l'accessibilité de l'espace public communal.

Tonneins possède un centre-ville au tissu urbain étroit et des périphéries habitées plus récentes et moins denses qui interrogent sur l'accessibilité dans chacun de ces secteurs.

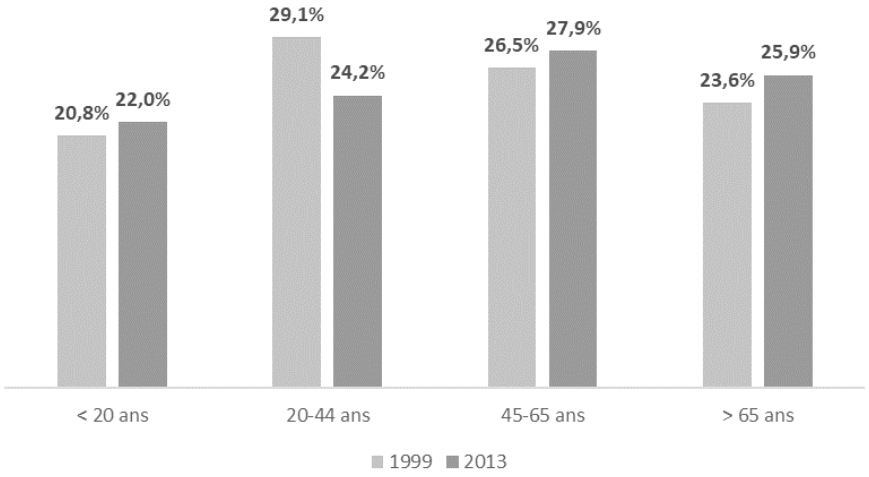

ÉVOLUTION DE LA POPULATION TONNEINQUAISE SELON L'ÂGE (SOURCE : INSEE RP2013)

Infrastructures de déplacements

En termes d'infrastructures routières, la commune est traversée du Nord au Sud par la RD 813 qui relie Marmande à Agen. Il s'agit d'un boulevard urbain qui enregistre la majorité du trafic communal. La commune est aussi traversée par la RD 120 qui se prolonge jusqu'au Verteuil-d'Agenais.

Il faut noter également la présence :

- d'une voie ferrée qui dessert Bordeaux et Agen, avec une gare intégrée au centre-ville,
- la ligne de bus départementale 800 reliant Marmande et Villeneuve-sur-Lot,
- la ligne de bus 1.

34 arrêts desservent les principales polarités. Un service de transport à la demande est aussi présent comme réponse complémentaire pour les zones plus excentrées.

Concernant la gare de Tonneins, un projet de pôle multimodal lancé par Val de Garonne Agglomération (VGA) est en cours. Ce projet a pour objectif de requalifier l'espace public aux abords de la gare.

Commerces, services et équipements

Tonneins compte de nombreux commerces, services et équipements. Les commerces de proximité sont principalement implantés dans le centre-ville ou dans ses abords. Les équipements scolaires, sportifs et culturels se répartissent sur l'ensemble de la ville. Ils sont générateurs de flux. Ces différents éléments ont permis d'établir un périmètre d'étude et les rues à diagnostiquer.

Périmètre d'étude et secteurs d'enjeux

Le périmètre d'étude compte les axes principaux de la commune comme la RD 813 et la RD 120 car ils sont les plus empruntés. Certaines rues donnent accès à des équipements (collège, équipements sportifs, cimetière, etc.). C'est le cas notamment dans les zones pavillonnaires de la commune dont il a été choisi d'analyser les quartiers.

Le diagnostic de toutes ces rues permet de comprendre les dysfonctionnements en termes d'accessibilité et de proposer des aménagements cohérents et adaptés aux déplacements de l'ensemble de la population.

La multitude de rues qui ont été diagnostiquées a été regroupée par quartiers :

- **La RD 813 et ses abords,**
- **La RD 120,**
- **Les faubourgs,**
- **Quartier Sylvestre,**
- **Le collège et ses abords,**
- **Quartier Chantilly,**
- **Quartier Gardes,**
- **Zone pavillonnaire au delà du cimetière.**

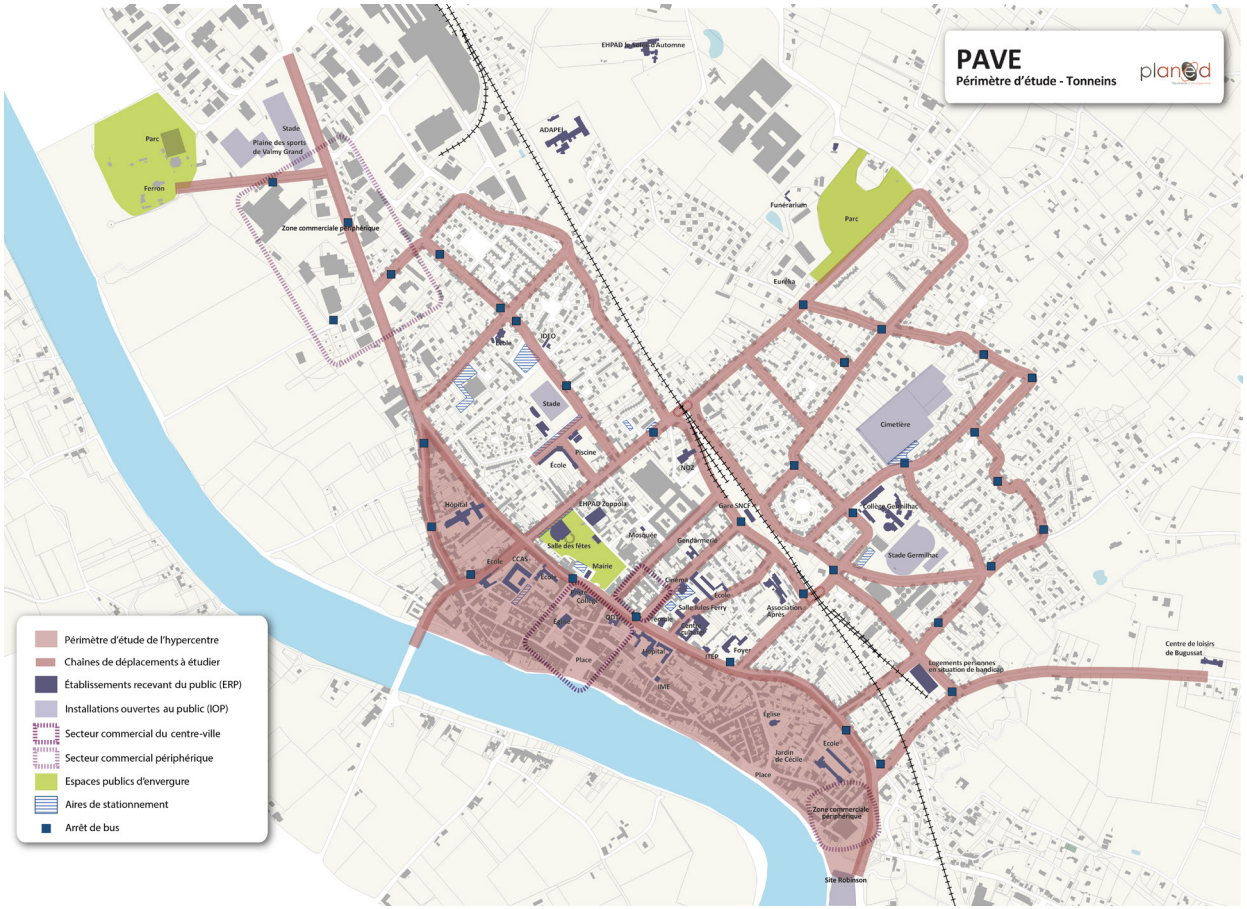

LOCALISATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU BOURG

CHAPITRE 2 : ÉTAT DES LIEUX DES PARCOURS

RD 813 ET ABORDS

1 - RD 813 - PARTIE 1

Le parcours se compose de l'Allée du 9 août 1944 qui mène au Parc de Ferron et de la RD 813 au niveau de la zone commerciale Nord. L'allée perpendiculaire à la zone commerciale sera traitée à part dans l'analyse. L'intérêt porte ici sur les équipements sportifs au Nord.

- **Stationnement :** Aucun stationnement n'est recensé sur cette portion de la RD 813. Les nombreux parkings des commerces aux alentours sont suffisants.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements piétons sont dans la quasi-totalité du parcours inadaptés. Au Nord, les récents aménagements ont rendu accessible les trottoirs. Sur le reste du parcours ce n'est pas le cas.
- **Passages piétons :** 2 traverses sont présentes mais ne sont pas aux normes. Il est noté l'absence de BEV sur les deux traverses et d'abaissés sur l'une d'entre-elle.
- **Mobilier urbain :** Quelques potelets sont présents sur un des trottoirs et viennent gêner les déplacements. Il manque une bande de contraste détectable par les malvoyants.



Ambiance générale

Il s'agit là d'un axe très routier et d'une zone dédiée à la voiture (zone commerciale périphérique). La bonne largeur du domaine public permettra de réaliser des aménagements afin de rendre accessible à tous la zone.

Repérage photographique

1 : Passage piéton au Nord de la RD 813. Marquage presque effacé et absence de BEV.

2 : Absence de cheminement piéton sur cette portion de la RD 813 et bas côté constitué d'une bande enherbée.

3 : Abords du centre-commerciale dépourvus de cheminements piétons.

4 : Présence d'un cheminement dédié aux piétons et séparé de la voie par un terre-plein. Largeur suffisante, potelets réduisent la largeur de passage. Absence de bande contrastante sur potelets.

5 : Passage piéton au Sud du parcours non accessible et débouchant sur une bande enherbée.











ALLÉE DU 9 AOÛT 1944

Cette allée permet d'accéder au Parc de Ferron et au centre des oiseaux blessés. Il s'agit d'une impasse dans laquelle la fréquentation automobile est relativement faible.

- **Stationnement :** Au bout de l'allée se situe un parking matérialisé d'une trentaine de places. Aucune place de réservée aux personnes handicapées n'est recensée.
- **Cheminements piétons :** Aucun trottoir ou cheminement piéton n'a été recensé sur le parcours. Les bas-côtés sont constitués de bandes enherbées ou de fossés.
- **Passages piétons :** Aucun passage piéton n'a été recensé.
- **Mobilier urbain :** Aucun mobilier urbain n'est présent dans cette allée.

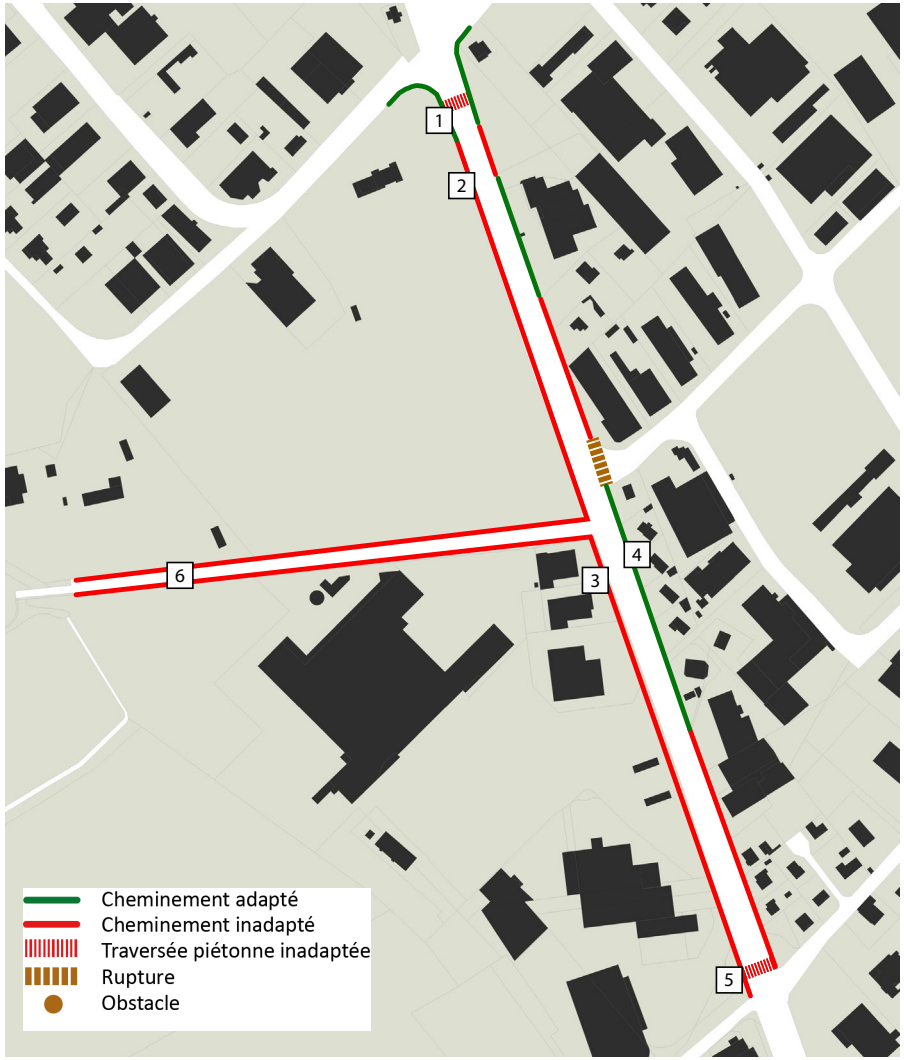

Ambiance générale

Il s'agit d'une voie d'accès peu empruntée où les déplacements piétons se font de surcroît sur la voie réservée aux véhicules motorisées.

Repérage photographique

6 : Absence de cheminement dédié aux piétons qui ne pose pas de problèmes car la fréquentation est faible et le partage de l’espace s’opère déjà.



2 - RD 813 - PARTIE 2

Ce parcours se situe dans la continuité du précédent.

- **Stationnement :** Des voitures sont garées le long des trottoirs de la RD 813. Ces places ne sont pas matérialisées. Du stationnement sur les trottoirs peut gêner la circulation piétonne.
- **Cheminements piétons :** Aux abords de la grande surface, les trottoirs sont récents et adaptés à tous. De l'autre côté, est observé l'absence d'espace dédié aux piétons. En direction du centre-ville, il noté la présence d'un trottoir en partie vétuste, étroit et parsemé d'obstacles. Il n'est pas adapté.
- **Passages piétons :** 4 traverses sont recensées sur le parcours. Aucune n'est aux normes. Il manque des BEV, des abaissés et un trottoir adapté dans la continuité.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Plusieurs éléments viennent faire obstacles aux déplacements : lampadaires, potelets, bornes incendies peuvent créer des gênes pour le déplacement.



Ambiance générale

Le parcours dispose d'une bonne largeur de l'emprise publique. L'ancienneté et la vétusté des trottoirs et le manque d'organisation du stationnement lèse les usagers piétons et cycliste. Ils sont peu ou pas praticables par les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

L'espace présente une envergure pouvant accueillir stationnement, circulation douces et motorisées et aménagement accessibles.

Repérage photographique

1 : Passage piéton ne respectant pas les normes (manque des BEV et trottoir d'en face sans d'abaissé). Trottoir non carrossable.

2 : Absence de trottoir ou de quelconque cheminements piétons.

3 : Rupture dans le cheminement. Trottoir s'abaissant mais aucun lien n'est fait avec la suite. Trottoir suivant est trop étroit.

4 : Différenciation difficile entre trottoir et espace réservé aux véhicules motorisés. Aucun rappel concernant la différence de niveau devant une habitation et constituant un danger pour les malvoyants.









Repérage photographique

5 : Largeur du trottoir réduite à cause du mobilier urbain. Vétusté pouvant être un frein pour les personnes en fauteuil roulante ou avec une poussette.

6 : Trottoir encombré par du stationnement sauvage obligeant les piétons à emprunter la voie réservée aux voitures.

7 : Potelet dont la taille et le manque de contraste le rendent difficilement lisible pour une personne malvoyante.







Repérage photographique

8 : Absence de BEV et d'abaissés. Espace entre les 2 passages insuffisant et aucun garde-corps observé.

9 : Absence de BEV.



8


9

3 - RD 813 - PARTIE 3

Ce parcours est dans la continuité du précédent. Il va jusqu'au croisement avec la RD 120.

- **Stationnement :** Stationnement non matérialisé dans la rue et voitures garées sur les trottoirs.
- **Cheminements piétons :** Cheminements adaptés sur la totalité du parcours. Trottoirs larges et aucun obstacle gênant.
- **Passages piétons :** Plusieurs traverses recensées dont 2 sans BEV.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Parcours peu pourvu en mobilier urbain. De nombreux garde-corps et potelets repérés près de l'Hôpital où il manque un contraste.



Ambiance générale

Le parcours dispose d'une bonne largeur de l'emprise publique et les trottoirs sont aux normes et récents. Aucun obstacle ne vient gêner les déplacements. Des ruptures sont observées entre les trottoirs. Le franchissement d'une rue perpendiculaire est impossible pour une personne en fauteuil roulant.

Repérage photographique du tronçon 1

1 : Passage piéton ne respectant pas les normes. Manque les BEV.

2 : Absence de marquage et de BEV dans la traverse et stationnement pouvant gêner la circulation piétonne.

3 : Passage piéton aux normes mais potelets en arrière-plan manquants de contraste.

4 : Rupture dans le cheminement. Traversée compliquée pour une personne en fauteuil roulant ou avec une poussette.









4 - COURS DE L'ABBÉ LANUSSE

Cette rue est parallèle à la RD 813 qu'elle rejoint au niveau de la jonction entre les parties 2 et 3. Les constructions sont anciennes et implantées à l'alignement.

Stationnement : Stationnement non matérialisé sur ce parcours (soit directement sur la voie rendant le trottoir inaccessible soit directement sur le trottoir et gênant les déplacements).

- **Cheminements piétons :** Cheminements hétérogènes. Revêtement différent d'un trottoir à l'autre et continuité dans le déplacement non assurée.
- **Passages piétons :** 2 traverses recensées et n'étant pas aux normes. Manque des traverses sur l'ensemble du parcours, notamment au croisement avec la RD 120.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Marches d'accès aux habitations sur une partie du parcours faisant obstacle aux déplacements.

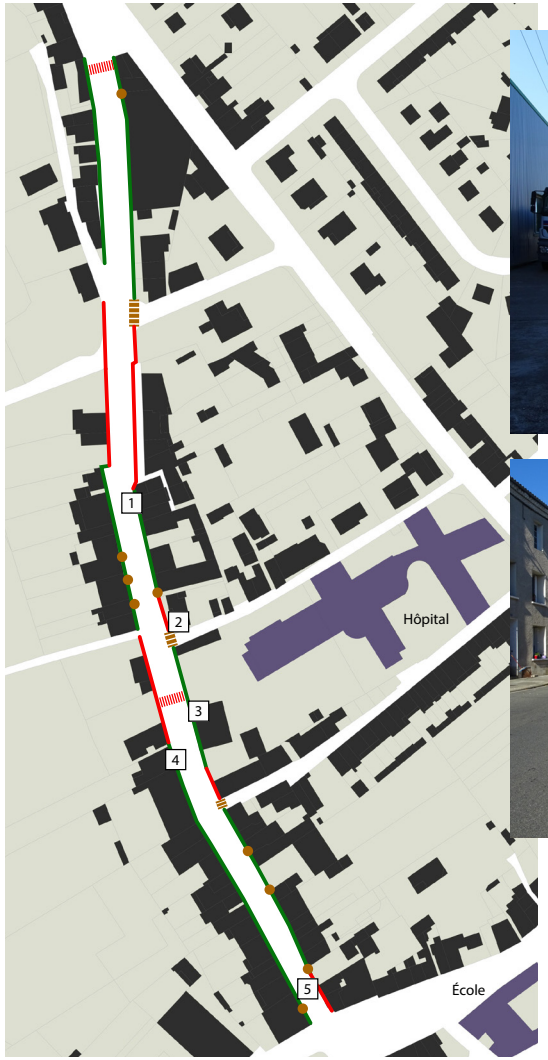





Ambiance générale

Les trottoirs sont vétustes mais sont suffisamment larges. Le stationnement sauvage est très présent.

Repérage photographique

1 : Réduction de la largeur du trottoir compliquant le passage. Bacs de collectes des ordures ménagères faisant obstacles.

2 : Revêtement non carrossable pour une personne en fauteuil roulant et difficilement par une personne avec une poussette. Stationnement sauvage.

3 : Passage piéton ne respectant pas les normes. Face à l'arrêt de bus de l'Hôpital : manque d'un abaissé et de 2 BEV. Débouche sur un trottoir non carrossable.

4 : Trottoir face à l'arrêt de bus non carrossable et végétation gênante.

5 : Trottoir carrossable en mauvais état. Marches d'accès aux habitations réduisant le passage.











5 - RD 813 - PARTIE 4

La partie 4 de la RD 813 traverse le cœur de Tonneins et sépare l'hypercentre des faubourgs. C'est un axe très emprunté tant par les piétons que par les automobilistes. Des aménagements récents ont été réalisés sur ce secteur.

- **Stationnement** : Le stationnement est matérialisé sous forme de parking ou par des places sur le bas-côté de la voie. Il ne gêne pas les déplacements piétons.
- **Cheminements piétons** : Ils sont récents, larges, carrossables et ne comportent pas d'obstacles.
- **Passages piétons** : Les traverses ne respectent pas les normes en matière de BEV.
- **Mobilier urbain/obstacles** : Les obstacles et le mobilier urbain ont été pris en compte dans les aménagements récents.



Ambiance générale

Le secteur est praticable. Les trottoirs sont larges et accessibles. Seules les traversées doivent-être retravaillées.

Repérage photographique

Les photos ci-contre montrent des traversées piétonnes ne respectant pas les normes en vigueur. Elles ne comportent pas de BEV.

Hormis certains potelets où il manque une bande de contraste pour être détectable par les malvoyants, il s’agit du seul dysfonctionnement sur ce parcours.


1


3



2


4

6 - RD 813 - PARTIE 5

Dans la continuité du parcours précédent, cette portion de la RD 813 se termine au niveau de la zone commerciale périphérique Sud.

- **Stationnement** : Le stationnement est matérialisé et ne provoque pas de gêne dans les déplacements piétons.
- **Cheminements piétons** : Les cheminements sont très hétérogènes. En s'éloignant du centre, ils deviennent de moins en moins adaptés.
- **Passages piétons** : Plusieurs traversées piétonnes ne respectant pas les normes ont été recensées.
- **Mobilier urbain/obstacles** : Aucun obstacle n'a été observé. Quelques garde-corps et potelets n'ont pas de bande de contraste.



Ambiance générale

L'éloignement du centre-ville fait ressortir l'aspect routier de la RD 813. En s'éloignant du centre les cheminements sont de plus en plus inadaptés et la place de la voiture est prépondérante.

Repérage photographique

1 : Traversée piétonne ne respectant pas les normes en vigueur. 2 BEV et un abaissé manquent.

2 : Trottoir non carrossable et traversée piétonne non conforme. Manque d'1 BEV et d'1 marquage au sol pour avertir les automobilistes et être détectable par les malvoyants.

3 : Cheminement piéton large mais revêtement en gravier impraticable pour une personne en fauteuil roulant.

4 : Sortie de parking engendrant une rupture dans le déplacement. Traversée non indiquée.

5 : Traversée piétonne non conforme par manque de BEV et d'abaissé.

6 : Trottoir avec revêtement en gravier non adapté à une personne en fauteuil roulant.













7 - RD 813 JUSQU'A L'AIRE DE ROBINSON

Ce parcours se situe dans la continuité du précédent et va jusqu'à l'aire de Robinson (espace public communal en cours de réalisation).

- **Stationnement** : Aucun stationnement n'est recensé sur ce parcours.
- **Cheminements piétons** : Les cheminements sont trop étroits ou en gravier et sont inadaptés en grande partie.
- **Passages piétons** : Une traversée piétonne est recensée sur le parcours et ne respecte pas les normes. Il manque 2 abaissés et 4 BEV.
- **Mobilier urbain/obstacles** : Aucun obstacle n'a été observé.

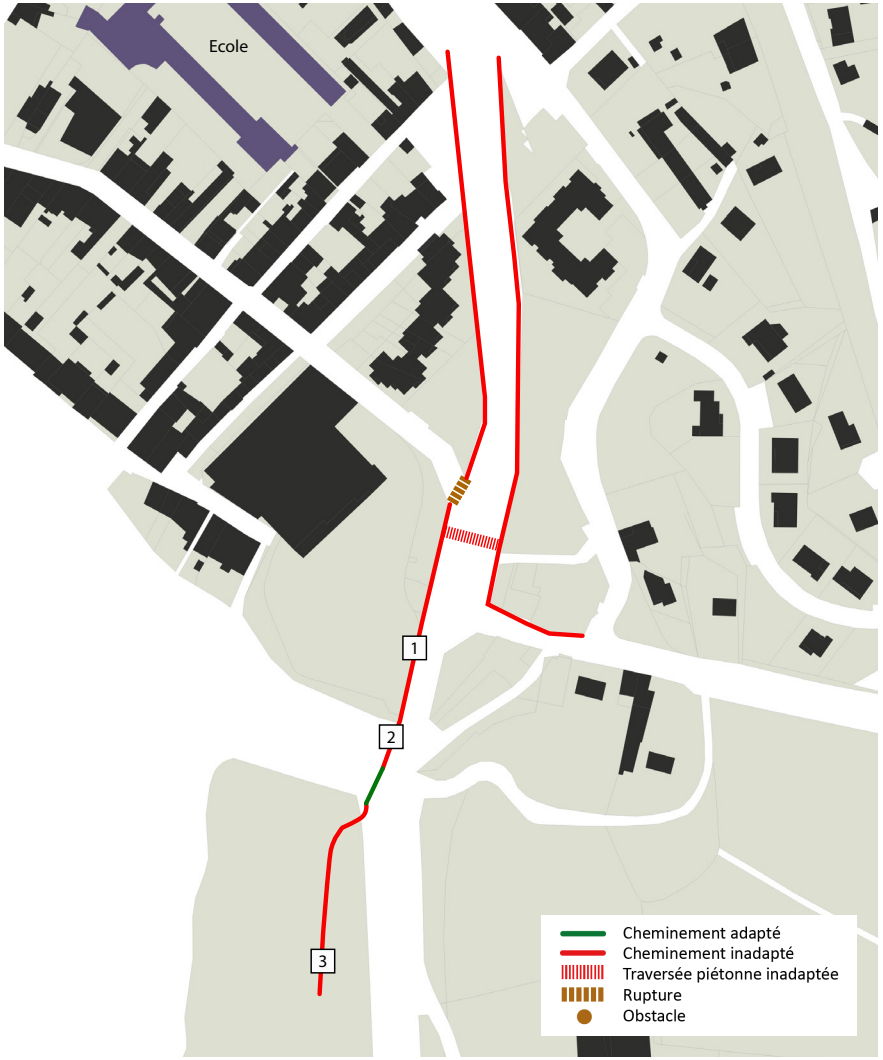

Ambiance générale

Le secteur n'est pas accessible à tous mais le devenir de cette zone avec l'aire de Robinson et la présence de l'aire de camping-car pose la question de l'accessibilité.

Repérage photographique

1 : Cheminement non carrossable dont la largeur se réduit. Inadapté pour une personne à mobilité réduite.

2 : Rambarde réduisant la largeur du passage et herbe rendant le cheminement impraticable.

3 : Revêtement impraticable pour une personne en fauteuil roulant.







RD 120 DU PONT DE TONNEINS AU PARC DE VENES

8 - RD 120 - PARTIE 1

Ce parcours débute au Pont de Tonneins qui surplombe la Garonne jusqu'au croisement avec la RD 813.

- **Stationnement** : Présence d'un parking aux abords de l'école, stationnement matérialisé le long de la voie et stationnement sauvage.
- **Cheminements piétons** : Parcours en partie inadapté. Ruptures de continuités.
- **Passages piétons** : Plusieurs traverses non conformes.
- **Mobilier urbain/obstacles** : Obstacles ponctuants le parcours (volets, poteaux). Potelets et garde-corps non contrastés.



Ambiance générale

Le parcours est adapté bien que les trottoirs soient d'une largeur suffisante. Des ruptures dans la chaîne de déplacement rompent la continuité du parcours. Les abords de l'école représentent un secteur à enjeux majeur.





Repérage photographique

1 : Trottoir avec ressaut trop important rendant les déplacements compliqués pour une personne en fauteuil roulant.

2 : Ressaut sur le trottoir et volets ouverts dangereux pour les personnes malvoyantes.

3 : Passage piéton pas aux normes. D'un côté, présence d'un abaissé mais absence de BEV. De l'autre côté, ni BEV ni abaissé.

4 : Stationnement sauvage sur le trottoir compliquant le passage d'un fauteuil roulant ou d'une poussette.

5 : Distinction entre trottoir et voie peu lisible. Déplacements compliqués : panneaux de signalisation faisant obstacle, stationnement sauvage. Enjeux fort de part la proximité de l'école.











9 - RD 120 - PARTIE 2

Ce parcours s'inscrit dans la continuité du précédent. Il s'agit du Cours de Verdun qui va du croisement avec la RD 183 jusqu'au passage à niveau.

- **Stationnement :** Présence d'un parking devant la Manoque et de plusieurs places de stationnement matérialisées le long des voies. Quelques cas de stationnement gênant.
- **Cheminements piétons :** Présence de trottoirs plus ou moins adaptés selon les portions sur la totalité du parcours.
- **Passages piétons :** Plusieurs passages piétons dont la totalité ne sont pas aux normes (absence de BEV et d'abaissés).
- **Mobilier urbain/obstacles :** Nombreux obstacles sur le parcours freinant les déplacements piétons (lampadaires, de feux tricolores et de marches d'accès).

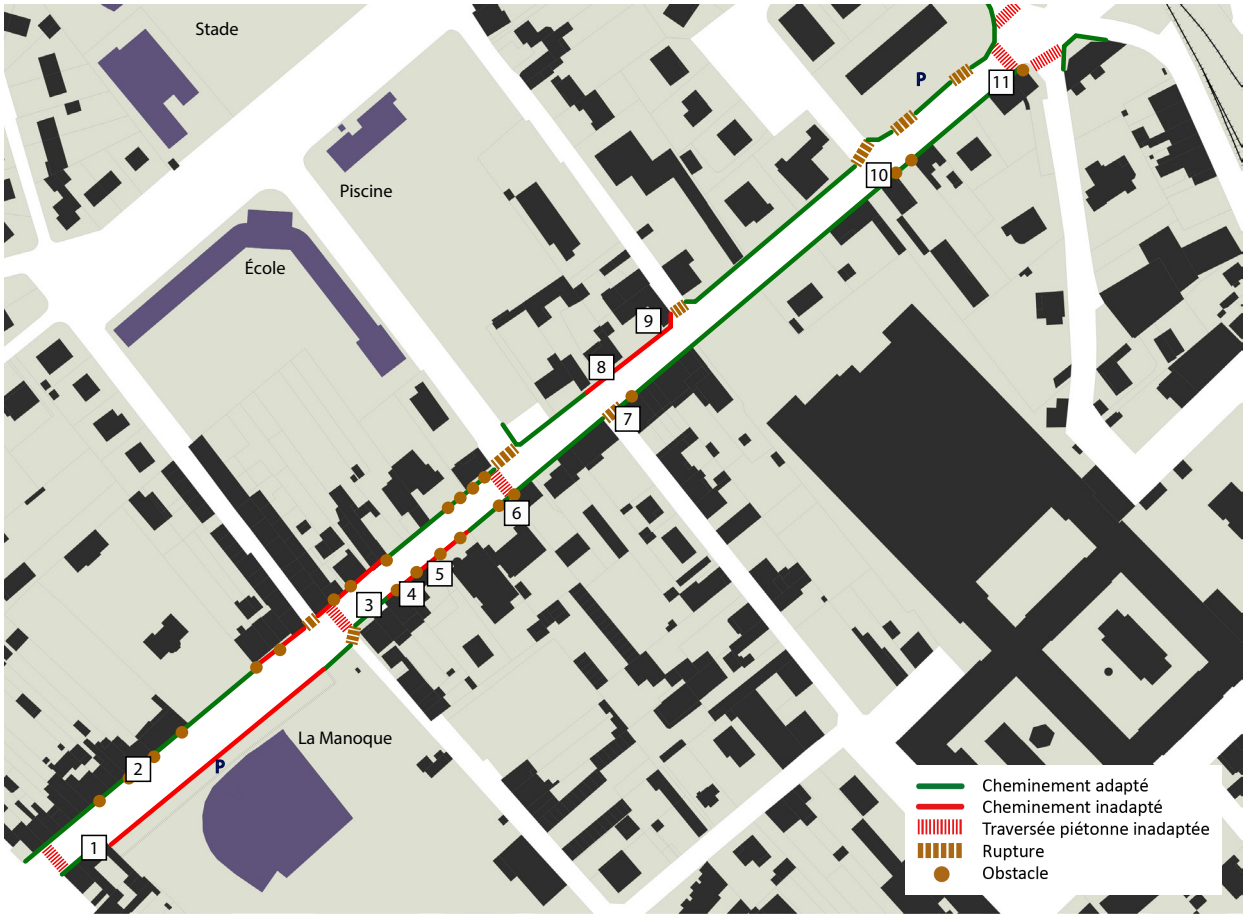

Ambiance générale

Les cheminements sont en grande partie accessibles mais la présence d'obstacles freine les déplacements. L'état des trottoirs gêne l'accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant.

Repérage photographique

1 : Rupture de continuité du trottoir devant la Manoque. Voitures garées gênant les déplacements piétons et obligeant à emprunter les voies réservées aux voitures.

2 : Éclairage public réduisant la largeur du trottoir et empêchant le passage des poussettes ou des fauteuils roulants.

3 : Façade de l'habitation réduisant la largeur du trottoir et marches bloquants le passage.







Repérage photographique

4 : Marches faisants obstacle aux déplacements des personnes à mobilité réduite.

5 : État du trottoir, stationnement des véhicules et obstacles freinants les déplacements piétons.

6 : Poteau électrique réduisant la largeur du trottoir. Passage piéton ne comportant pas de BEV et manque de contraste sur le garde-corps.

7 : Ancienne borne kilométrique réduisant le passage et freinant le déplacement des personnes en fauteuil roulant.


4


6


5



7

Repérage photographique

8 : Trottoir dégradé et difficilement praticable pour une personne avec une poussette ou en fauteuil roulant.



9 : Fin du trottoir non carrossable, panneau d'indications des lieux gênant et rupture pour accéder au trottoir opposé.



10 : Bac d'ordures ménagères bloquant le passage et ressaut trop important.



11 : Feu de signalisation implanté au milieu du trottoir bloquant le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant.



10 - RD 120 - PARTIE 3

Ce parcours se situe dans la continuité du précédent, il démarre du pont qui enjambe la voie ferrée et jusqu'au croisement avec la rue Richelieu et la rue Tarride.

- **Stationnement :** Aucune place de stationnement matérialisée sur le parcours. Stationnement observé sur le bas-côté de la voie.
- **Cheminements piétons :** Trottoir à proximité de la voie ferrée parsemé d'obstacles. Suite du parcours dépourvu de trottoirs ou de cheminements adaptés.
- **Passages piétons :** Aucun passages piétons sur ce parcours.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Quelques obstacles gênent les déplacements sur le seul trottoir accessible.



Ambiance générale

Le secteur est peu praticable pour l'ensemble des piétons. Le caractère routier de la RD 120 domine sur ce parcours.

Repérage photographique

1 : Trottoirs sur le pont au-dessus de la voie ferrée trop étroit pour être praticable.

2 : Unique trottoir du parcours encombré par du stationnement sauvage.

3 : Entrée d'une allée privée donnant sur des constructions dont la différence de niveau entre le trottoir et l'allée fait obstacle pour une personne en fauteuil roulant, et est difficilement détectable par une personne malvoyante.

4 : Fin du trottoir dont la distinction entre espace piéton et voie de circulation illisible. Cheminement non adapté aux piétons.

5 : Stationnement sur le bas-côté de la route gênant les déplacements piétons. Trottoir non carrossable.











FAUBOURGS

11 - RUE GAMBETTA

Plusieurs parcours font l'objet d'aménagements dans le cadre de la réalisation du pôle multimodal. L'objectif est de requalifier les rues accédants à la gare.

Ce parcours est perpendiculaire à la RD 813. Plusieurs commerces et la gendarmerie y sont implantés.

- **Stationnement** : Stationnement sur le bas-côté, matérialisé uniquement à proximité des commerces.
- **Cheminements piétons** : Cheminements piétons adaptés malgré quelques dysfonctionnements. Trottoirs larges et carrossables.
- **Passages piétons** : Plusieurs passages piétons ne respectants pas les normes (absence de BEV).
- **Mobilier urbain/obstacles** : Quelques mobiliers urbains ponctuent les cheminements piétons (.grilles ou de demi-sphères).



Ambiance générale

Le secteur est praticable par l'ensemble de la population. Les trottoirs sont larges et non encombrés. Les traversées d'un trottoir à un autre sont compliquées pour une personne malvoyante ou en fauteuil roulant.

Repérage photographique

1 : Grille non conforme car espace entre chaque barreau de la grille supérieur à 2 centimètres.

2 : 2 passages piétons côte à côte dont aucun ne sont conformes aux normes (absence de BEV).

3 : Passage d'un trottoir à un autre compliqué malgré la présence d'un abaissé de chaque côté. Absence de marquage au sol permettant de distinguer un passage piéton et de BEV. Bacs de collecte des ordures ménagères bloquants le passage.

4 : Demi-sphères devant la gendarmerie dangereux pour des personnes malvoyantes et ne respectant pas les normes.









12 - RUE DU MARÉCHAL FOCH

Ce parcours est une rue perpendiculaire à la RD 813. La rue du Maréchal Foch relie la gare à son centre-ville. Dans ce secteur se localise l'école Jules Ferry et le cinéma notamment.

- **Stationnement :** Stationnement matérialisé sur le bas-côté notamment aux abords du centre-ville.
- **Cheminements piétons :** Cheminements piétons adaptés malgré quelques dysfonctionnements. Trottoirs larges et dans l'ensemble carrossables.
- **Passages piétons :** Plusieurs passages piétons ne répondant pas aux normes (absence de BEV, d'abaissé ou de marquage).
- **Mobilier urbain/obstacles :** Du mobiliers urbains ponctue les cheminements piétons. Présence d'un terre-plein dangereux pour une personne malvoyante.



Ambiance générale

Le secteur est praticable par l'ensemble de la population, les trottoirs sont larges et pas encombrés. Certaines portions de la rue sont dégradées et nécessitent des travaux. Dans l'ensemble, les traversées ne sont pas aux normes.

Repérage photographique

1 : Trottoir dégradé et parsemé de trous gênant la circulation des personnes en fauteuil roulant.

2 : Traversée ne respectant pas les normes. Manque d'un marquage au sol.

3 : Obstacle empêchant le stationnement mais non détectable par une personne malvoyante.

4 : Construction réduisant la largeur du trottoir et le rendant inaccessible.

5 : Rampe d'accès au commerce réduisant la largeur du trottoir et gênant le passage pour une poussette ou un fauteuil roulant.











13 - RUE GEORGES CLÉMENCEAU

La rue Georges Clémenceau est parallèle à la rue du Maréchal Foch. Dans ce secteur se localise la mairie annexe, des terrains sportifs et une école. Elle ne rentre pas dans le cadre des aménagements du pôle multimodal de Tonneins.

- **Stationnement :** Stationnement non matérialisé sur le bas-côté. Présence de véhicules gênants sur les trottoirs.
- **Cheminements piétons :** Cheminements piétons en majorité adaptés. Certaines portions sont impraticables à cause du stationnement sauvage.
- **Passages piétons :** 1 passage piéton au niveau de l'école non conforme aux normes (absence de BEV).
- **Mobilier urbain/obstacles :** Mobiliers urbains ponctuant les cheminements piétons et bloquant parfois le passage.



Ambiance générale

Le parcours est dans son ensemble praticable. Certaines ruptures ainsi que quelques obstacles freinent les déplacements.

Repérage photographique

1 : Stationnement gênant les déplacements obligeant personnes en fauteuil roulant ou avec poussette à passer sur la voie.

2 : Poteau électrique réduisant le passage sur le trottoir et formant un obstacle pour les personnes à mobilité réduite.

3 : Traversée non conforme aux normes car ressaut des abaissés trop élevé et absence de BEV.

4 : Absence de traversée entre ces 2 trottoirs.

5 : Stationnement sur le trottoir obligeant à emprunter les voies de circulation. Revêtement du trottoir non adapté aux fauteuils roulants.

6 : Trottoir non carrossable et végétation importante réduisant la taille du trottoir.













14 - BOULEVARD CARNOT

Le boulevard Carnot est un axe très emprunté par les piétons. Il débouche sur l'un des seuls ponts permettant de traverser la voie ferrée et d'accéder au collège.

- **Stationnement :** Aucun stationnement n'a été recensé sur le parcours.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements piétons sont plus ou moins adaptés. Les trottoirs sont anciens et des arbres peuvent bloquer le passage. Certaines portions sont très endommagées.
- **Passages piétons :** Plusieurs traverses ne respectent pas les normes.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Le mobilier urbain ne provoque pas de gêne mais certains arbres sur les trottoirs réduisent la largeur de passage.



Ambiance générale

Le parcours est très hétérogène, les trottoirs sont par endroit non carrossables et par en partie parsemés d'obstacles.

Repérage photographique

1 : Bac de collecte des ordures ménagères et arbre réduisant le passage. Trottoir en mauvais état et difficilement praticable.

2 : Trottoir avec revêtement difficilement carrossable.

3 : Arbre réduisant la largeur de passage sur le trottoir et le rendant non adapté aux personnes en fauteuil roulant entre autres.

4 : Sortie de garage avec élément sur le trottoir constituant un obstacle non détectable par une personne malvoyante.









15 - COURS BARADEAU

Le cours Baradeau est parallèle à la voie ferrée. Il permet d'accéder à la gare depuis le cours de Verdun et les zones pavillonnaires situées derrière. Il s'agit d'un axe stratégique pour la commune.

- **Stationnement :** Hormis le parking de la gare, le stationnement se fait sur le bas-côté de la route et sur les cheminements piétons.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements piétons sont en partie adaptés. De manière générale, ils sont plus adaptés aux abords de la gare.
- **Passages piétons :** Plusieurs traversées ne respectent pas les normes.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Le mobilier urbain gêne sur certaines portions du parcours.



Ambiance générale

Le parcours est très hétérogène, les trottoirs sont en partie non carrossables et parsemés d'obstacles. Les abords de la gare sont adaptés à la circulation malgré des ruptures dans la continuité des parcours.

Repérage photographique

1 : Bacs de collecte des ordures ménagères réduisant le passage sur le trottoir.

2 : Revêtement de trottoir difficilement carrossable. Stationnement d'usage sur le trottoir.

3 : Boite à lettre en saillie sans rappel au sol et donc non détectable par une personne malvoyante.

4 : Trottoir non carrossable pour une personne en fauteuil roulant.









Repérage photographique

5 : Passage piéton ne respectant pas les normes en vigueur. Absence d'1 abaissé et de 2 BEV.

6 : Rupture de continuité du trottoir au niveau de l'accès à la maison du directeur arrière de l'ancienne manufacture de tabac de la SEITA.

7 : Trottoir non carrossable à partir de ce point et présentant un obstacle.


5


6


7

Repérage photographique

8 : Haie encombrant le trottoir.

9 : Trottoir non accessible et sans continuité.





16 - AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

Ce parcours s'inscrit dans la continuité du précédent. Il va de la gare jusqu'au Boulevard Carnot en longeant la voie ferrée.

- **Stationnement :** Le stationnement se fait sur le bas-côté. Il n'est pas matérialisé et peut gêner la circulation piétonne.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements piétons sont adaptés malgré quelques dysfonctionnements observés. Les trottoirs sont larges et carrossables.
- **Passages piétons :** Plusieurs passages piétons ne respectent pas les normes.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Le mobilier urbain gêne en partie les déplacements (poteaux électriques, etc.).



Ambiance générale

Le secteur est de manière générale praticable mais reste ponctué de quelques obstacles.

Repérage photographique

1 : Revêtement du trottoir non carrossable.

2: Accès à une habitation créant un rebord non détectable par une personne malvoyante et gênant le passage d'un fauteuil roulant.

3 : Poteau électrique réduisant la largeur du trottoir et gênant le passage des poussettes ou des personnes en fauteuil roulant.

4 : Passage piéton ne respectant pas les normes. Absence des 2 BEV.









17 - EHPAD ZOPPOLA

Ce parcours est à proximité de l'EHPAD Zoppola, et comporte certains enjeux d'accessibilité, notamment vers le Jardin Public.

- **Stationnement :** Le stationnement est matérialisé le long du Jardin Public. Il y a également du stationnement sauvage près du boulodrome.
- **Cheminements piétons :** Composé de plusieurs trottoirs plus ou moins ancien et dégradés. Les devants de l'EHPAD sont aux normes même s'il subsite quelques obstacles.
- **Passages piétons :** Plusieurs ruptures sont observables dans la chaine de déplacement.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Le mobilier urbain gêne en partie les déplacements (panneaux, poteaux électriques, etc.).



Ambiance générale

Parcours très peu emprunté par les automobilistes et propice au partage de l'espace public. Les quelques obstacles rendent difficile les déplacements notamment pour les PMR.

Repérage photographique

1 : La présence de cette marche réduit la largeur du trottoir déjà très étroit.

2: Trottoir étroit et difficilement accessible pour une PMR.

3 : Traversée piétonne non aménagée et inadaptée pour les PMR.

4 : La présence du trou dans le trottoir peut-être dangereuse, notamment pour une personne mal-voyante.

5 : Ce ressaut important sur le trottoir oblige les usagers à emprunter la route.


1


2


3


4


5

QUARTIER SYLVESTRE

18 - AVENUE DU BOIS DE LA QUEILLE

Le quartier Sylvestre est un quartier pavillonnaire regroupant plusieurs équipements. Le secteur comporte des terrains de sport, deux écoles, un centre de formation privée et une piscine d'été.

Cette rue débute au croisement de la RD 813 et se prolonge jusqu'au croisement avec l'avenue du Maréchal Juin.

- **Stationnement :** Le stationnement est observé sur le bas-côté et parfois sur les trottoirs.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements piétons ne sont pas adaptés sur partie du parcours notamment par la présence d'obstacles.
- **Passages piétons :** Plusieurs passages piétons ne respectent pas les normes par l'absence de BEV et d'abaissé.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Le mobilier urbain peut gêner dans les déplacements. Les grilles ne sont pas aux normes. Les arbres font obstacles aux déplacements.



Ambiance générale

Le secteur est peu praticable par les piétons. Certains trottoirs sont impraticables du fait de la présence de nombreux obstacles.

Repérage photographique

1 : Traversée piétonne ne respectant pas les normes en vigueur (absence des abaissés et des BEV).

2 : Panneau de signalisation et stationnement gênant. Panneau réduisant la largeur du passage.

3 : Fin du trottoir carrossable. Présence d'un panneau au milieu du cheminement et stationnement sauvage gênant.

4 : Ressaut trop important constituant un obstacle.

5 : Arbres réduisant la largeur du trottoir et gênant les déplacements.











19 - RUE BERNARD PALISSY

La rue Bernard Palissy est perpendiculaire à la précédente. Elle traverse le quartier Sylvestre du Nord au Sud et permet d'accéder à l'école maternelle située dans le quartier.

- **Stationnement :** Il est matérialisé sur la voie. Aucun stationnement sauvage n'est constaté.
- **Cheminements piétons :** Les trottoirs sont larges et carrossables mais la présence des arbres bloque le passage des poussettes ou des personnes en fauteuils roulants.
- **Passages piétons :** 2 traversées piétonnes sont recensées à chaque extrémité de la rue. Les BEV sont absentes sur ses traversées.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Des bancs et des arbres la largeur des trottoirs. Le mobilier urbain ne respecte pas les normes à destination des malvoyants (rappel au sol, etc.).



Ambiance générale

La rue est praticable, les trottoirs sont carrossables et le stationnement ne se fait pas sur les trottoirs. Les obstacles qui ponctuent le parcours réduisent le passage.

Repérage photographique

1 : Grille dont les fentes sont de largeur supérieure à 2 centimètres et ne respectant pas les normes.

2 : Trottoir large et revêtement carrossable. Arbres réduisant le passage pour une personne avec une poussette ou en fauteuil roulant.

3 : Arbres gênant la circulation piétonne.







20 - RUES LOUIS PASTEUR / JEAN NICOT / DR VAUTRAIN

Ces 3 rues s'inscrivent dans la continuité de la précédent et permettent d'accéder à l'école Victor Hugo.

- **Stationnement** : Plusieurs parkings sont recensés sur le parcours. Les places ne sont pas matérialisées. Aucune place de stationnement réservée aux personnes handicapées n'existe. Aucun stationnement sauvage n'a été observé.
- **Cheminements piétons** : Les cheminements piétons sont en majorité adaptés à l'exception d'une portion planté d'arbres réduisant la largeur de passage. La traversée du parking n'est pas adaptée.
- **Passages piétons** : Plusieurs traversées ne respectent pas les normes. Il manque régulièrement des BEV.
- **Mobilier urbain/obstacles** : Le mobilier urbain ne provoque pas de gêne mais certains arbres sur les trottoirs réduisent la largeur de passage. Des potelets ne disposent pas de bandes de contraste devant la piscine.

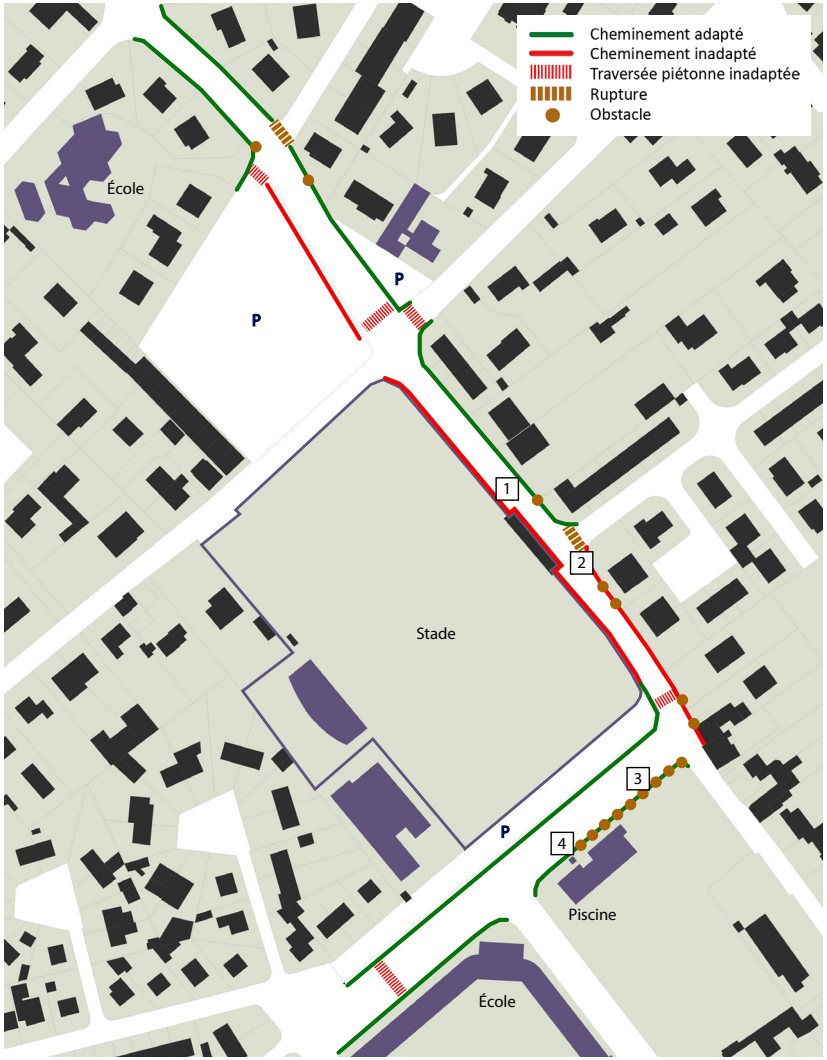

Ambiance générale

Le parcours est bien adapté à tous les déplacements. Une portion devra être réaménagée afin d'être praticable par l'ensemble de la population.

Repérage photographique

1 : Le long du stade, cheminement non adapté. Marquage pointillé remplaçant un aménagement de type trottoir.

2 : Trottoir carrossable. Présence d'un arbre constituant un obstacle pour une personne en fauteuil roulant ou avec une poussette.

3 : Potelets devant la piscine empêchant le stationnement difficilement perceptible pour une personne malvoyante.

4 : Accroches-vélos devant la piscine dont la couleur est peu distinguable par une personne malvoyante.









21 - RUES RIGAL / ANNA LAFARGUE / JEAN NICOT

Ces 3 rues parallèles les unes aux autres, sont une entrée dans le quartier depuis le cours de Verdun.

- **Stationnement** : Aucun stationnement gênant n'a été observé. Dans la rue Rigal, quelques places sont matérialisées le long de la voie.
- **Cheminements piétons** : Les cheminements piétons sont en partie adaptés. Certains trottoirs sont trop étroits et d'autres sont obstrués par des arbres.
- **Passages piétons** : 1 traversée non conforme aux normes a été observée
- **Mobilier urbain/obstacles** : Le mobilier urbain gêne notamment les accroches-vélos à proximité de la piscine qui sont peu détectable pour une personne malvoyante.



Ambiance générale

Le parcours se compose de 3 rues. Il est très hétérogène. Certaines portions sont inadaptées aux personnes à mobilité réduite.

Repérage photographique

1 : Réduction de la largeur du trottoir le rendant impraticable et obligeant à emprunter la voie (rue Jean Nicot).

2 : Rue de plus en plus étroite et trottoirs difficilement praticable (rue Jean Nicot).

3 : Trottoir large et carrossable. Arbres ne faisant pas obstacles et détectable par les malvoyants de par le rappel au sol du terre-plein. Accroches-vélos peu perceptibles et dangereux (rue Anna Laffargue).

4 : Trottoir large mais mobilier urbain réduisant sa largeur le rendant inadapté aux personnes à mobilité réduite (rue Anna Laffargue).

5 : Trottoir étroit et difficilement praticable (rue Anna Laffargue).

6 : Trottoir avec arbres gênant les déplacements. En hiver, revêtement pouvant rendre le trottoir impraticable.













22 - AVENUE DU MARÉCHAL JUIN

L'avenue du Maréchal Juin permet de relier l'avenue du Bois de la Queillé et l'avenue de Beauregard.

- **Stationnement :** Il est matérialisé sur la voie. Aucun stationnement sauvage n'est constaté.
- **Cheminements piétons :** Les trottoirs sont larges et carrossables mais la présence des arbres sur une portion du parcours gêne les déplacements piétons
- **Passages piétons :** 2 traversées piétonnes sont recensées. Il y manque les BEV.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Quelques arbres constituant des obstacles sur le parcours.



Ambiance générale

La rue est praticable. Les trottoirs sont carrossables et le stationnement ne se fait pas sur les trottoirs. Une petite portion de la rue est gênée par la présence d'arbres.

Repérage photographique

1 : Arbres sur le trottoir gênant les déplacements piétons. Positionnement réduisant le passage et rendant compliqué le déplacement pour une personne à mobilité réduite.



23 - AVENUE DE LANAUZE

L'avenue de Lanauze s'inscrit dans la continuité de l'avenue du Maréchal Juin, au croisement avec celle de Beauregard. Elle mène jusqu'au cours de Verdun.

- **Stationnement :** Le stationnement est matérialisé le long de la voie mais certaines voitures se garent à cheval sur le trottoir et viennent faire obstacle sur le trottoir.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements piétons sont adaptés à l'exception d'une portion parsemée de poteaux électriques réduisant le passage.
- **Passages piétons :** Un passage piéton ne répondant pas aux normes car il manque les 2 BEV et les 2 abaissés a été observé.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Des poteaux électriques réduisent la largeur du trottoir sur une portion du parcours. Le passage est insuffisant pour une personne à mobilité réduite.



Ambiance générale

Le parcours est bien adapté à tous les déplacements. Une portion devra être réaménagé afin d'être praticable par l'ensemble de la population.

Repérage photographique

1 : Trottoir étroit et peu carrossable du fait de l'emplacement de la grille, à cheval sur le trottoir.

2 : Poteaux électriques réduisants la largeur du trottoir et le rendant non adapté à certaines personnes à mobilité réduite.





24 - AVENUE DE BEAUREGARD

L'avenue Beauregard traverse le quartier d'Est en Ouest, de la RD 813 à la voie ferrée. Ce quartier compte un supermarché et une école qui induisent des déplacements piétons.

- **Stationnement :** Il a été observé du stationnement à cheval sur le trottoir sur une partie de la rue. Le parking du supermarché offre les seules places matérialisées sur le parcours.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements piétons sont en partie adaptés. Certains trottoirs sont trop étroits pour être praticable et la traversée du parking est compliquée.
- **Passages piétons :** Plusieurs traversées sont recensées sur le parcours et ne respectent pas les normes en vigueur. Aucune BEV n'a été prévue.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Le mobilier urbain gêne et en particulier certains poteaux électriques et panneaux de signalisation.



Ambiance générale

Le parcours est adapté. Les traversées piétonnes doivent être mises aux normes. Centaines sont à créer. Des obstacles devront être supprimés.

Repérage photographique

1 : Poteau électrique réduisant la largeur du passage. Stationnement gênant.

2 : Trottoir est trop étroit.

3 : Panneau de signalisation et poteau électrique réduisant la largeur du trottoir et le rendant difficilement praticable pour une personne à mobilité réduite.

4 : Poteau électrique réduisant la largeur du passage.









ABORDS DU COLLÈGE

25 - CARREFOUR DES FLANDRES

Les abords du collège relèvent d'un intérêt majeur car les déplacements piétons y convergent.

Ce secteur se compose du croisement de plusieurs voies et rencontre de nombreux problèmes en matière d'accessibilité.

- **Stationnement :** Il se fait le long des voies et n'est pas matérialisé.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements ne sont pas adaptés à l'exception des abords immédiat du collège. Des aménagements ont été récemment fait sur cette portion.
- **Passages piétons :** Aucune traversée piétonnes ne respecte les normes.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Les grilles ne respectent pas les normes. Les arbres et leurs racines font obstacle aux déplacements.

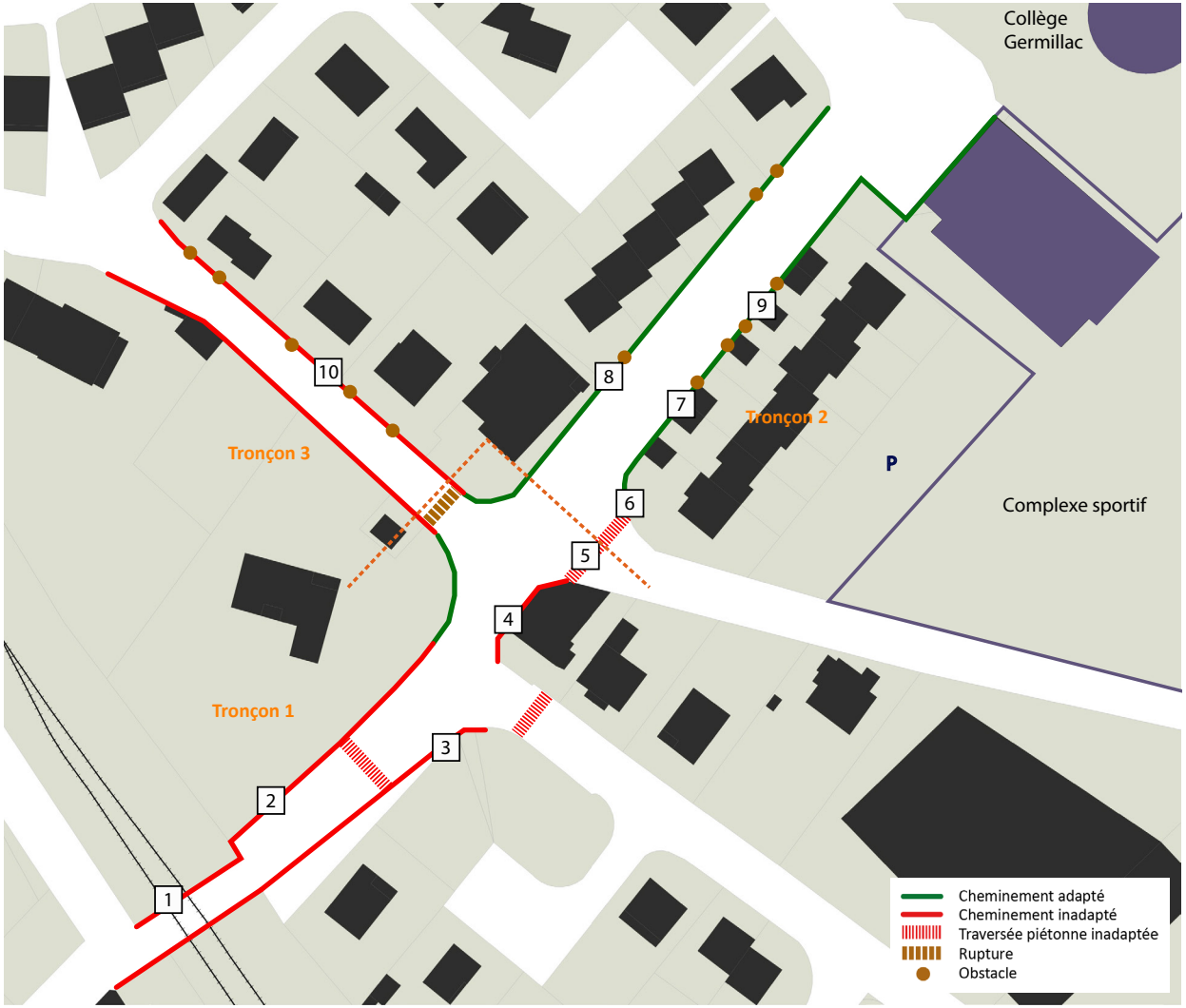

Ambiance générale

Le secteur est peu praticable par les piétons. Certains trottoirs sont même impraticables du fait de leur étroitesse ou du revêtement.

Repérage photographique tronçon 1

1 : Sur pont au-dessus de la voie ferrée, trottoir trop étroit pour les personnes à mobilité réduite.

2 : Trottoir avec revêtement non carrossable.

3 : Trottoir avec revêtement non carrossable.

4 : Trottoir étroit et non carrossable. Présence de végétation gênante.

5 : Passage piéton ne respectant pas les normes (absence de BEV et d'abaissés). Trottoir opposé impraticable.











Repérage photographique tronçon 2

6 : Passage piéton ne respectant pas les normes (absence de BEV et d'abaissé).



7 : Trottoir carrossable. Souche d'arbre constituant un obstacle dangereux pour une personne malvoyante.



8 : Grilles réduisant considérablement la largeur du trottoir et gênant le passage. Non respect des normes en matière de largeur de fente.

9 : Trou dans le trottoir constituant un obstacle pour une personne malvoyante et présence de stationnement sauvage.





Repérage photographique tronçon 3

10 : Grilles réduisant la largeur du trottoir et constituant un obstacle pour des personnes à mobilité réduite.



26 - RD 263

Cette voie relie les abords du collège aux zones pavillonnaires Nord.

- **Stationnement :** Aucune place de stationnement n'est matérialisée sur la voie. Aucun stationnement gênant n'a été observé.
- **Cheminements piétons :** 1 seul trottoir est praticable sur l'ensemble du parcours.
- **Passages piétons :** 1 traversée piétonne (identique à celle du parcours précédent) est ne respecte pas les normes en vigueur.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Aucun obstacle n'est a déploré sur ce parcours.

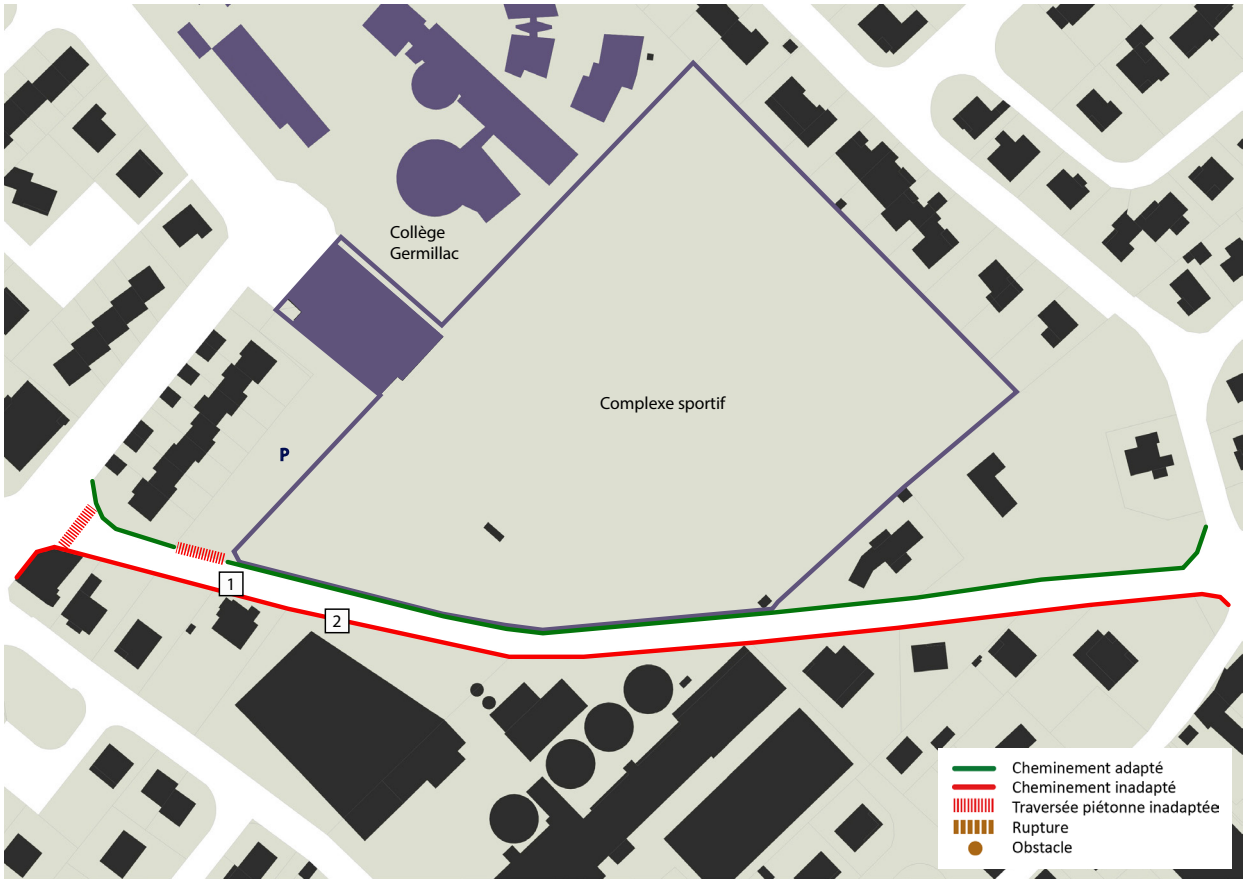

Ambiance générale

Ce parcours est carrossable sur un seul coté du trottoir.

Repérage photographique

1 : Trottoir non carrossable et sans utilité dans le parcours.

2: Absence de trottoir le long des industries. Usage des déplacements sur le trottoir opposé.





27 - RUE DE BEL AIR

Cette rue donne accès au cimetière. Elle passe à proximité du collège. C'est une voie très empruntée par les piétons.

- **Stationnement :** Aucune place de stationnement n'est recensée sur ce parcours. Du stationnement sauvage sur les trottoirs a été observé.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements piétons ne sont pas adaptés sauf à proximité du collège et du cimetière.
- **Passages piétons :** 1 traversée piétonne ne respectant les normes a été recensée (absence de BEV).
- **Mobilier urbain/obstacles :** Les arbres et le stationnement font obstacle sur le cheminement.



Ambiance générale

Le parcours est peu adapté aux déplacements piétons. Malgré la présence de 2 équipements d'importance, la majorité du parcours n'incite pas aux déplacements piétons. La largeur du domaine public permettra de créer les aménagements manquants.

Repérage photographique

1 : Revêtement non carrossable et grille ne respectant pas les normes. Arbres faisant obstacles.

2: Sur le trottoir opposé, le revêtement et les grilles font obstacles pas aux déplacements.

3 : Trous présents sur une portion du parcours.

4 : Arbres réduisant la largeur de passage.









28 - RUE RABELAIS

La rue Rabelais se situe à l'Est du collège et traverse un secteur pavillonnaire jusqu'au cimetière. Des aménagements récents ont été fait sur les trottoirs, notamment en matière de revêtement.

- **Stationnement** : Le stationnement est matérialisé sur le bas-côté de la voie. Il est peu distinguable du domaine piéton.
- **Cheminements piétons** : Les cheminements sont adaptés sur l'ensemble du parcours mais ponctuellement, des arbres viennent réduire la largeur du trottoir. Des ruptures de parcours sont constatées.
- **Passages piétons** : Les 2 traversées observées ne respectent pas les normes.
- **Mobilier urbain/obstacles** : Les arbres et l'éclairage public réduisent la largeur des trottoirs et gênent les déplacements.



Ambiance générale

La rue Rabelais est en grande majorité adapté. Quelques dysfonctionnements devront être corrigés.

Repérage photographique

1 : Distinction entre places de stationnement et trottoir réservé aux piétons est peu lisible.

2 : Ruptures de parcours par absence de traversées..


2


1

QUARTIER CHANTILLY

29 - ABORDS DU PARC VENES

Ce parcours se situe aux abords du parc de Venès. Il s'agit d'un quartier résidentiel périphérique où se mêle habitat individuel, habitat groupé et habitat collectif.

- **Stationnement** : Il n'est pas matérialisé. Peu de stationnement gênant a été observé.
- **Cheminements piétons** : Les cheminements piétons dédiés sont rares. Les bas-côtés se composent de bandes enherbées (ou de fossés).
- **Passages piétons** : Aucune traversée piétonne n'a été observée.
- **Mobilier urbain/obstacles** : Aucun obstacle n'a été détecté.





Ambiance générale

Le secteur résidentiel périphérique se compose de peu d'aménagements dédiés aux déplacements non motorisés.

Repérage photographique

1 : Fossé sur les bas-côtés du chemin de Venès. Aspect de route rurale marqué.

2 : Bande enherbée difficilement carrossable.

3 : Bande enherbée difficilement carrossable sur la rue de Pelleport.

4 : Sur l'accotement opposé, présence d'un fossé.

5 : Présence d'un fossé sur la rue de Richelieu.

6 : Trottoir vétuste et non carrossable. Stationnement gênant.













30 - RUE DE PELLEPORT

La rue de Pelleport relie le collège. C'est un axe emprunté par les piétons. Des aménagements ont été réalisés récemment sur une partie de la rue.

- **Stationnement :** Aucune place n'est matérialisée. Quelques incivilités ont pu être observées.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements piétons sont en partie adaptés. Certaines portions ne comportent pas d'aménagements (bandes enherbées, fossés).
- **Passages piétons :** Aucune traversée n'a été observée.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Aucun obstacle n'a été repéré sur ce parcours.

Ambiance générale

Le parcours est en partie adapté à tous. Certaines portions de la rue doivent être aménagées. Des traverses doivent être créées pour rendre la rue accessible à tous.

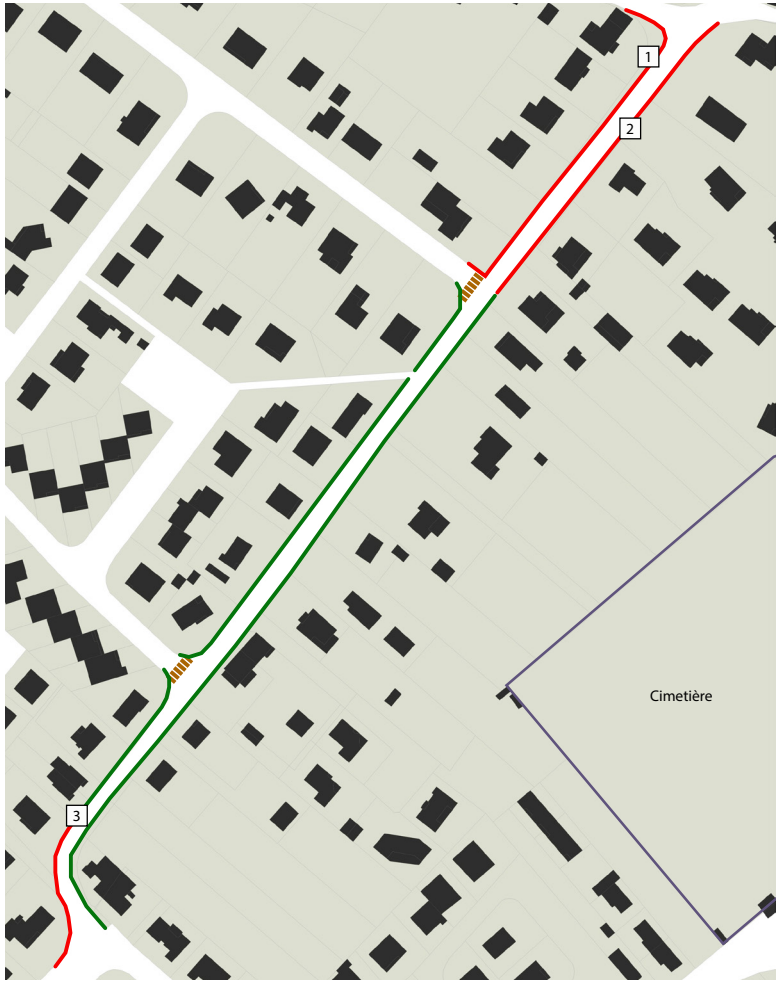

Cheminement adapté
Cheminement inadapté
Traversée piétonne inadaptée
Rupture
Obstacle

Repérage photographique

1 : Absence de trottoir.

2 : Absence de trottoir.

3 : Non prolongement du trottoir.







31 - RUES PERPENDICULAIRES A LA RD 120

Ces deux rues, Etienne Restât et Marc Laborde, sont perpendiculaires à la rue de Pelleport et à la RD 120

- **Stationnement :** Le stationnement est présent sur le bas-côté. Il est difficilement distinguable de l'espace dédié aux piétons.
- **Cheminements piétons** : Majoritairement, les cheminements ne sont pas adaptés soit ils sont trop étroits soit ils sont trop vétustes.
- **Passages piétons** : Aucune traversée piétonne n'a été recensée dans ces 2 rues.
- **Mobilier urbain/obstacles** : des grilles ne respectant pas les normes en vigueur sont présentes dans ces 2 rues.

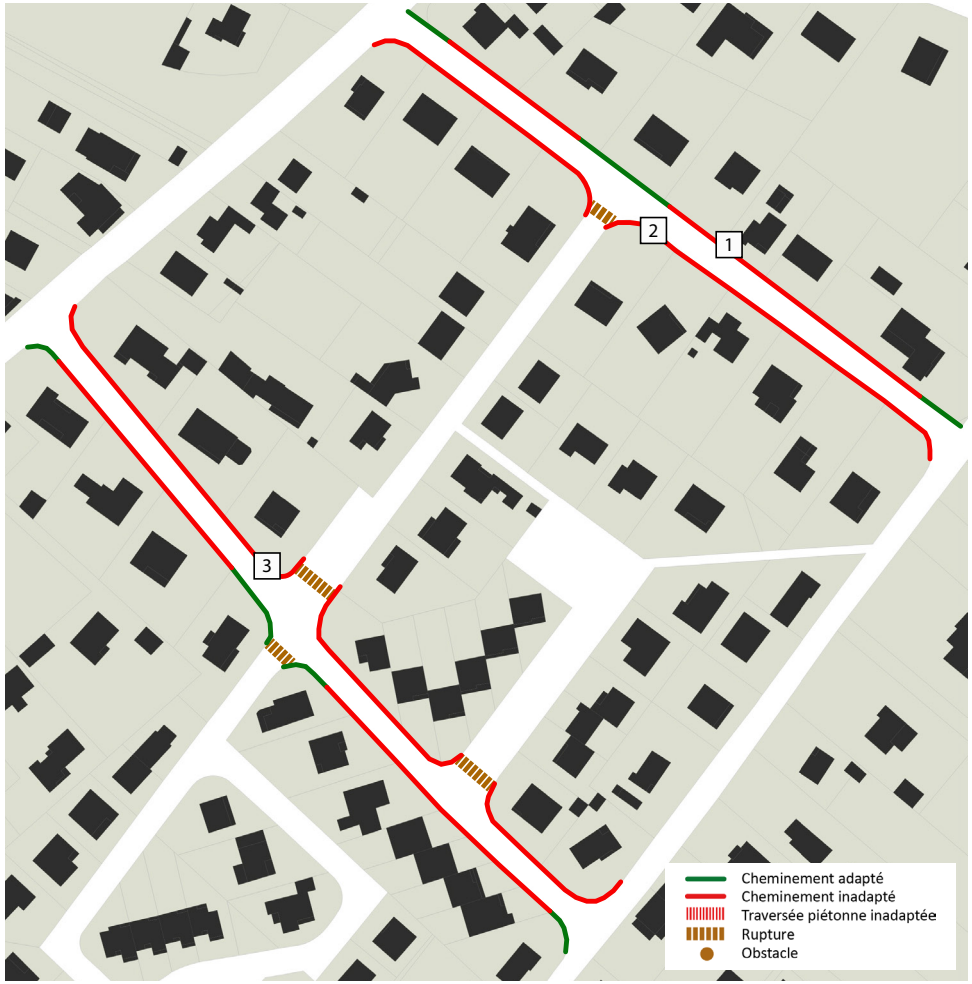

Ambiance générale

Le parcours, bien que situé dans un secteur pavillonnaire n'est pas adapté. Les trottoirs sont trop étroits ou le revêtement n'est pas carrossable.

Repérage photographique

1 : Distinction entre l'espace piétons et stationnement est difficile. Revêtement non carrossable.

2 : Trottoir trop étroit. Revêtement, notamment l'hiver, impraticable du fait de la présence de mousse.

3 : Rue Marc Laborde, trottoirs trop étroit et revêtement non carrossable. Le trottoir opposé alterne stationnement et trottoir







32 - RUE DE CHANTILLY

La rue de Chantilly longe la voie ferrée depuis la RD 120 en direction du collège.

- **Stationnement :** Le stationnement sur les trottoirs a été observé sur le parcours. Il gêne les déplacements piétons.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements piétons sont majoritairement inadaptés. Les trottoirs ne sont pas carrossables et du côté de la voie ferrée ils n'existent pas.
- **Passages piétons :** Aucune traversée piétonne n'a été recensée sur le parcours.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Les arbres et le stationnement gênent dans les déplacements piétons. Certains éclairages publics réduisent la largeur du trottoir.

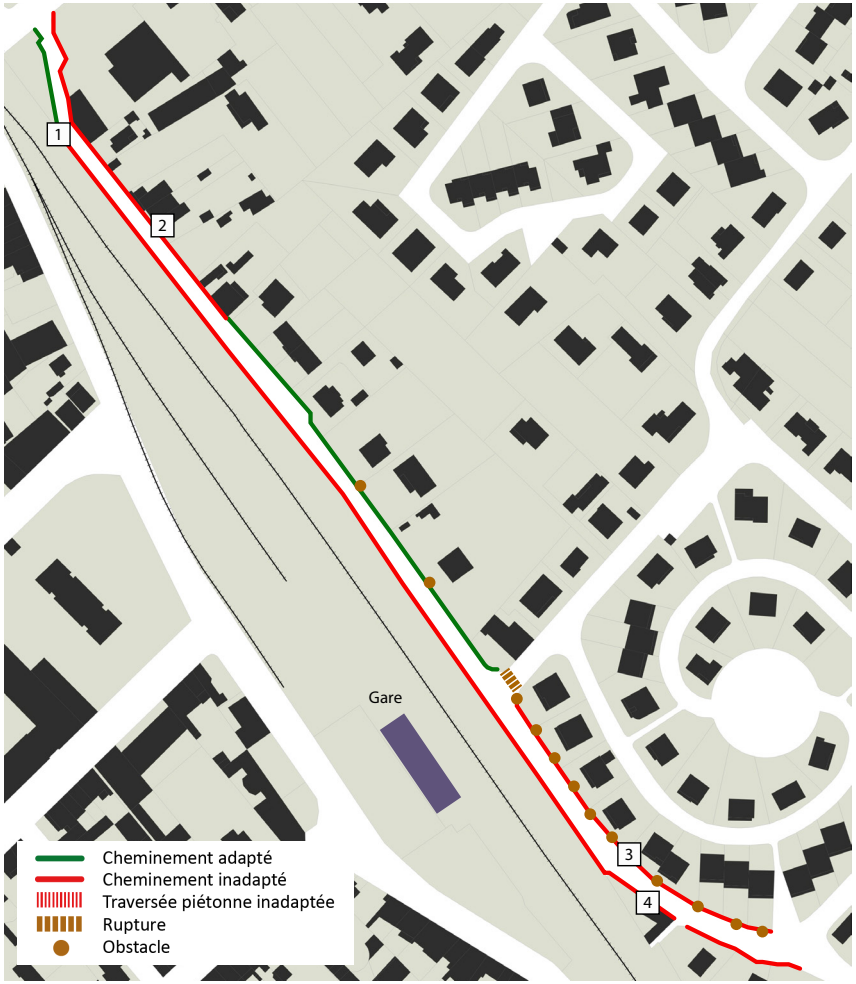

Ambiance générale

La rue Chantilly souffre de quelques dysfonctionnements. Les trottoirs sont vétustes et encombrés par du stationnement. Les déplacements y sont difficiles.

Repérage photographique

1 : Bas-côté le long de la voie ferrée où aucun trottoir n'existe.

2 : Trottoir vétuste et largeur se réduisant.

3 : Terre-plein gênant let trottoir non carrossable. Obstacle dangereux pour une personne malvoyante et gênant le passage d’une personne en fauteuil roulant. Stationnement sauvage.

4 : Sur le trottoir opposé, revêtement non carrossable et poteau électrique réduisant la largeur de passage.









33 - RUE LAMARTINE

La rue Lamartine est une rue au croisement de plusieurs axes importants : la rue de Bel-Air où se situe le collège, la rue de Pelleport et la rue Chantilly.

- **Stationnement :** La présence d'un parking de quelques places sur le parcours est relevé. Aucun stationnement gênant n'a été observé.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements piétons sont plus ou moins adaptés. Des obstacles peuvent entraver les déplacements et certaines portions sont non carrossables.
- **Passages piétons :** 1 traversée ne respectant pas les normes a été observée sur le parcours.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Certains poteaux électriques peuvent gêner le passage d'une personne avec une poussette ou en fauteuil roulant.

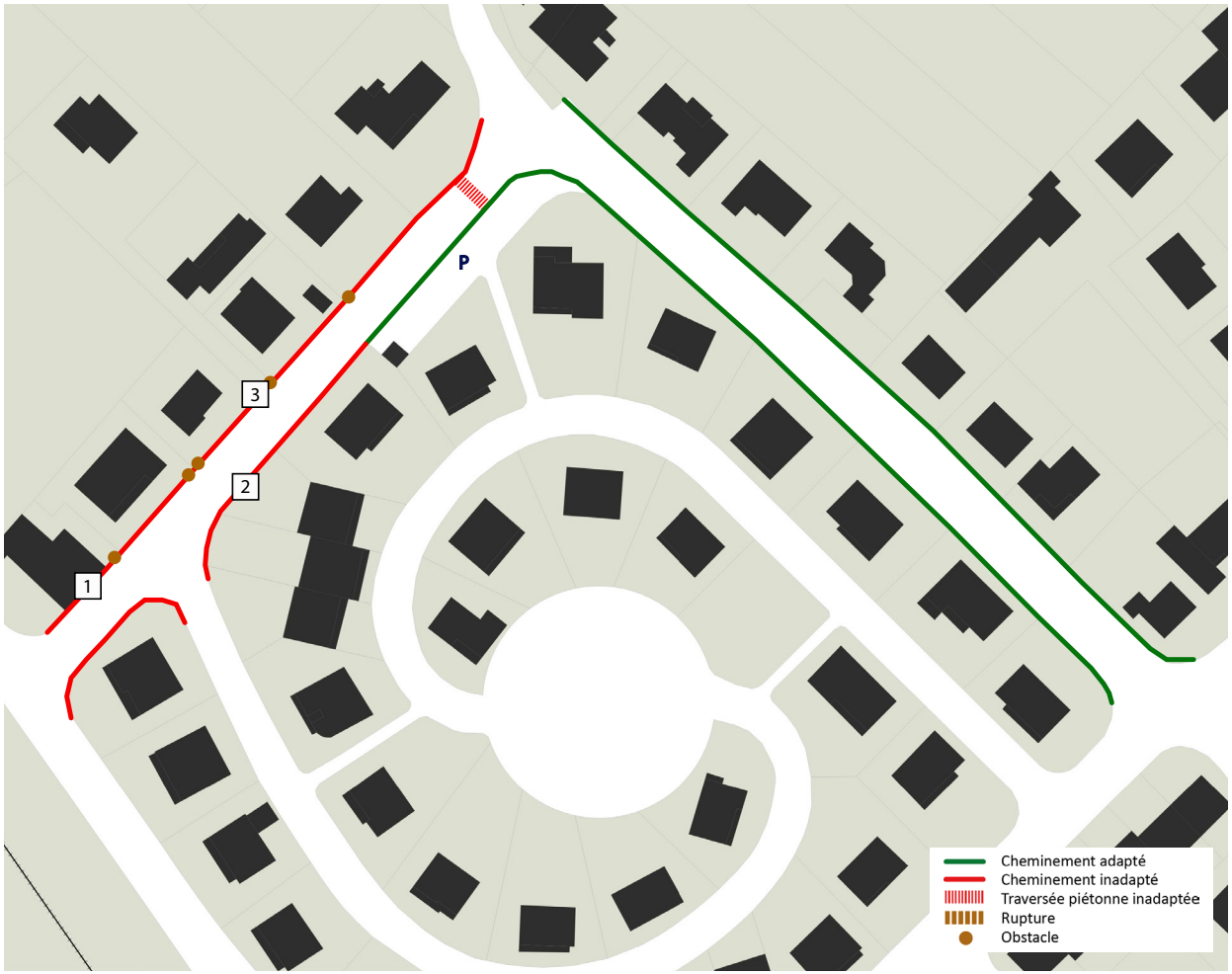

Ambiance générale

Le parcours est adapté. Certaines portions de la rue doivent être aménagées et des traversées doivent être créées pour rendre la rue accessible à tous.

Repérage photographique

1 : Dans l'ensemble du quartier, grilles ne respectant pas les normes (largeur de la fente supérieure à 2 centimètres).

2 : Revêtement du trottoir et présence de la mousse en hiver le rendant non praticable pour des personnes à mobilité réduite.

3 : Trottoir opposé carrossable mais poteau électrique réduisant la largeur du trottoir et gênant le passage.


1


2


3

QUARTIER GARDES

34 - RUE FLANDRES DUNKERQUE

La rue Flandres Dunkerque dessert les bâtiments de l'entreprise Terres du Sud. Un projet d'Établissement et Services d'Aide pour le Travail accueillant des personnes handicapées y est programmé.

- **Stationnement :** Quelques places de stationnement sont recensées sur le bas-côté de la voie. Elles ne gênent pas les déplacements piétons.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements sont en partie adaptés. Certaines portions ne comportent pas de trottoir et d'autres comportent des obstacles gênant la circulation.
- **Passages piétons :** Aucune traversée piétonne n'a été observée.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Des grilles réduisent la largeur de passage sur les trottoirs et font obstacle aux déplacements.

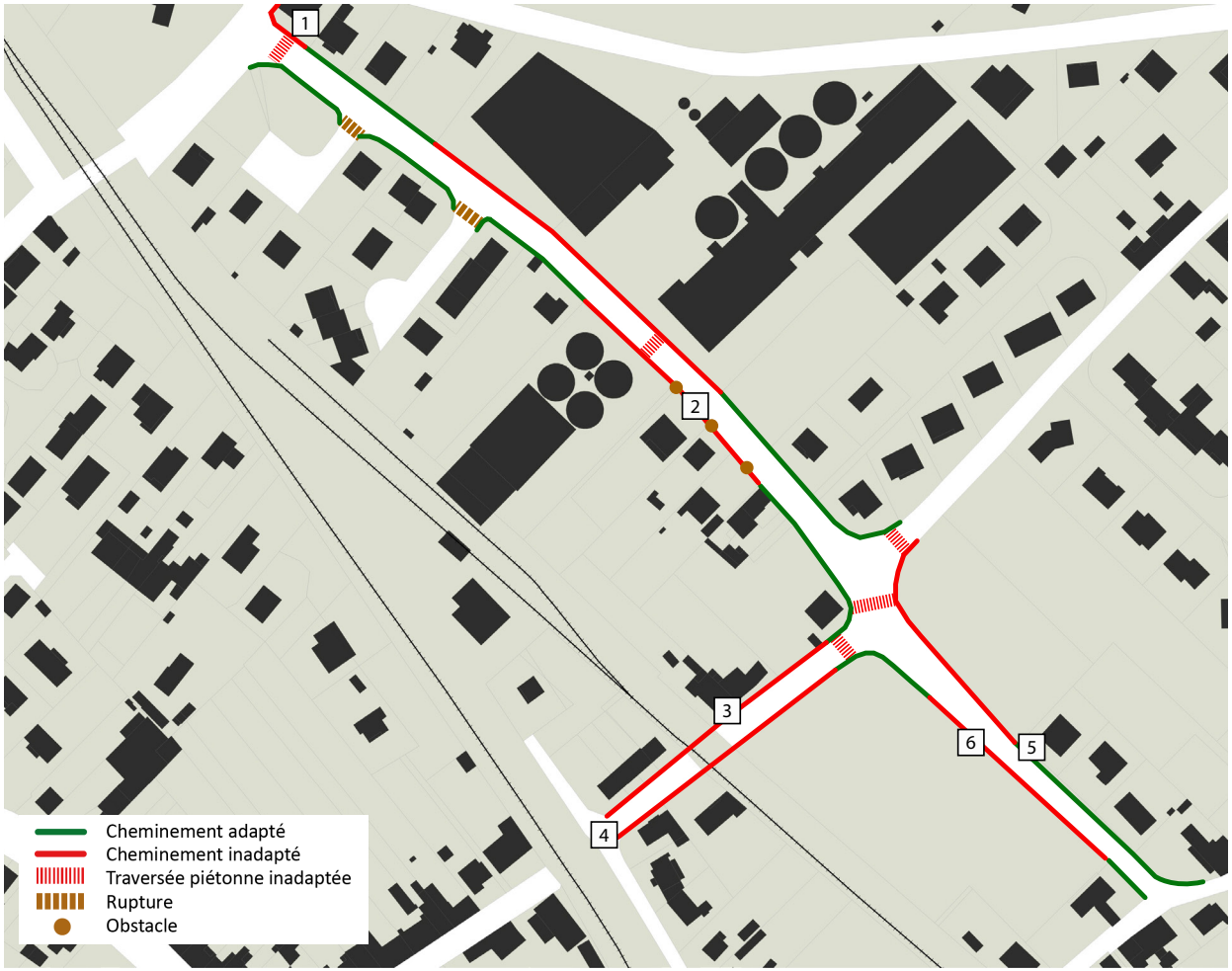

Ambiance générale

Le secteur est peu adapté aux déplacements piétons. Certaines ruptures de parcours sont constatées. Les grilles d'égouts font obstacle aux déplacements.

Repérage photographique

1 : Passage piéton ne respectant pas les normes (absence de 2 BEV et 2 abaissés).

2 : Grille non conforme (largeur de fentes supérieure à 2 centimètres) et réduisant la largeur du trottoir.

3 : Traversée de la voie ferrée compliqué pour une personne en fauteuil roulant.

4 : Trottoirs dans la rue de la Passerelle inadaptés aux déplacements piétons. Trottoirs non carrossables et stationnement sauvage.

5 : Trottoir carrossable non prolongé.

6 : Trottoir opposé non prolongé.













35 - RUE DE GARDES

La rue de Gardes est perpendiculaire à celle de Flandres Dunkerque et dessert des zones d'habitation individuelle. La place laissée aux piétons y est faible.

- **Stationnement :** Aucune place matérialisée n'a été observée.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements ne sont pas adaptés à l'exception d'une portion donnant sur la zone pavillonnaire récente.
- **Passages piétons :** Aucune traversée n'a été observée.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Aucun obstacle n'a été repéré sur ce parcours.



Ambiance générale

Le parcours est dépourvu de trottoir sur la quasi-totalité de sa longueur. Il est donc impraticable pour les piétons.

Repérage photographique

1 : Absence de trottoir (fossé sur le bas-côté).

2 : Bande pouvant être utilisé comme trottoir mais revêtement non carrossable.





36 - RUE DE LA TRONCE

Cette rue permet d’accéder au centre de loisirs de Bugassat. Elle ne dispose d'aucun aménagement à destination des piétons.

- **Stationnement :** Aucun stationnement n’a été repéré sur le parcours.
- **Cheminements piétons :** Aucun cheminement piéton n’a été observé.
- **Passages piétons :** Aucune traversée piétonne n’a été recensée.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Le parcours n’étant pas adapté aux piétons, aucun obstacle n’a été relevé.

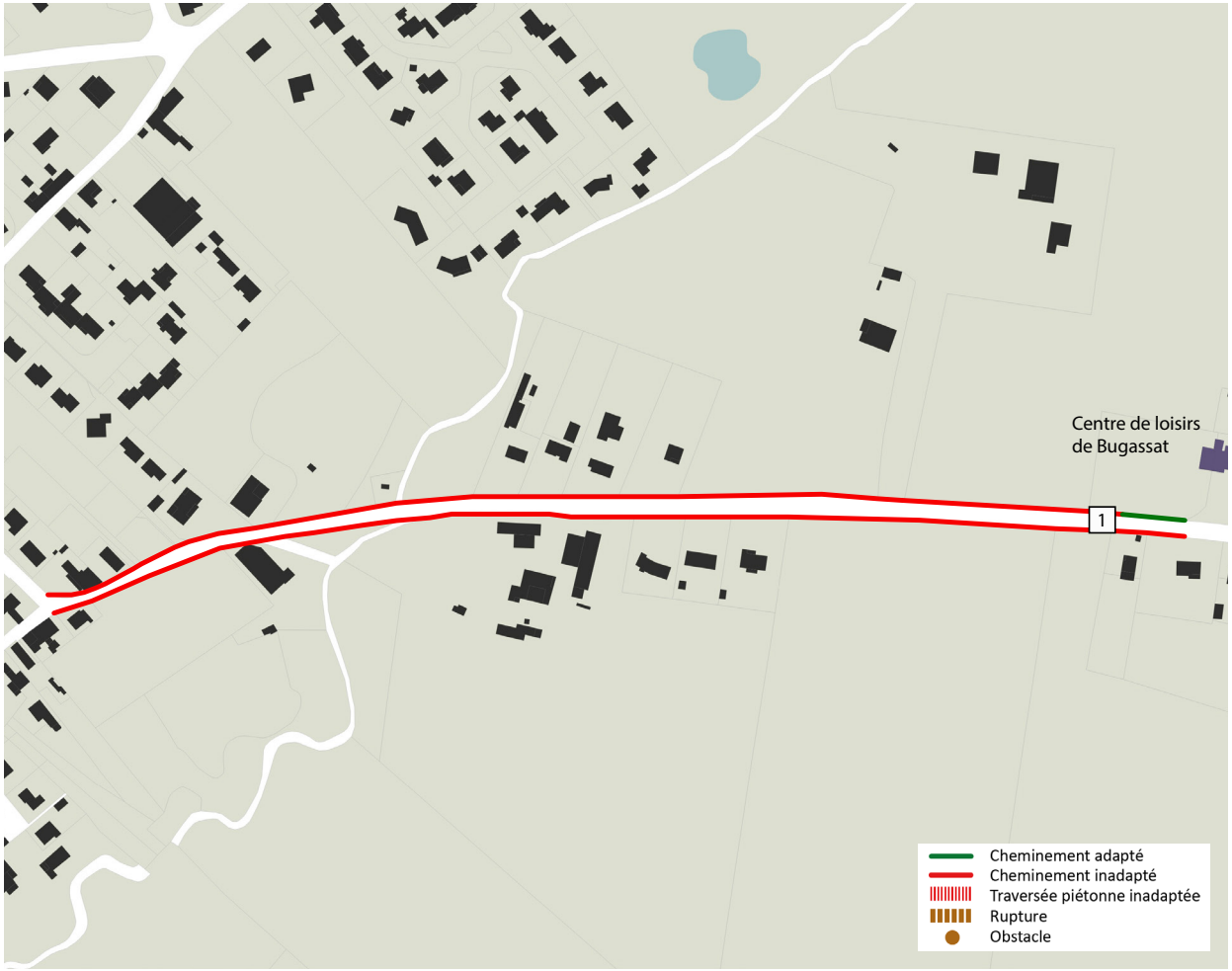

Ambiance générale

Le parcours n'est pas prévu pour les déplacements piétons. Il s’agit d’une route de campagne sans espace dédié aux piétons.

Repérage photographique

1 : Fin du trottoir à proximité du centre de loisirs. Présence de fossé et difficulté de déplacement pour les piétons. La distance vis-à-vis de l’agglomération de Tonneins n’incite pas aux déplacements piétons.



37 - RUE AUBERGERET

La rue Aubergeret est la 3ème traversée de la voie ferrée qui a été étudié. Elle permet d'accéder à la RD 813 depuis le quartier de Gardes.

- **Stationnement :** Du stationnement sur le bas-côté a été observé du fait de la non-distinction entre place de stationnement et trottoir.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements ne sont pas adaptés du fait de l'absence de trottoirs sur la quasi-totalité du parcours. Le pont possède des trottoirs trop étroit.
- **Passages piétons :** Aucune traversée piétonne n'a été recensée sur le parcours.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Les cheminements piétons n'existant pas, il n'a pas été constaté la présence d'obstacles sur le parcours.



Ambiance générale

La rue Aubergeret n'est pas adapté pour les piétons. Aucun espace ne lui est dédié.

Repérage photographique

1 : Trottoir trop étroit et ressauts multiples rendant le trottoir impraticable.

2 : Distinction difficile entre espace piéton et espace de stationnement. Revêtement non carrossable.

3 : Sur le pont qui enjambe la voie ferrée, trottoirs trop étroits.







ZONE PAVILLONNAIRE AU DELA DU CIMETIÈRE

38 - CHEMIN DE CANTAUD

Le chemin de Cantaud se situe au Nord du cimetière et rejoint la rue de Pelleport à la rue de Bel-Air.

- **Stationnement :** Aucune place de stationnement n'a été recensé sur ce parcours.
- **Cheminements piétons** : Aucun cheminement dédié aux piétons n'est observé sur ce parcours.
- **Passages piétons** : 2 passages piétons ne respectant pas les normes sont référencés sur le parcours (absence des BEV pour les 2 traversées).
- **Mobilier urbain/obstacles** : L'absence de cheminement piéton induit l'absence de mobilier urbain ou d'obstacles.



Ambiance générale

Le chemin de Cantaud n'est pas adapté pour les piétons. Aucun espace ne lui est dédié et les déplacements sont compliqués sur ce parcours.

Repérage photographique

1 : Ensemble du parcours composé de fossé.



39 - RUE DE BEL AIR

La partie de la rue de Bel-Air étudiée va du cimetière et remonte jusqu'au chemin de Cantaud, au Nord. Elle dessert un secteur constitué principalement d'habitations individuelles.

- **Stationnement** : Quelques places de stationnement existent dans la rue Frédéric Chopin. Elles sont peu distinguables de l'espace piéton.
- **Cheminements piétons** : Les cheminements ne sont pas adaptés en majorité. Sur les trottoirs existants le revêtement est trop vétuste pour être carrossable.
- **Passages piétons** : Plusieurs passages piétons ont été recensés sur le parcours et ne respectent pas les normes. Pour chacun d'entre eux on note l'absence de BEV.
- **Mobilier urbain/obstacles** : Aucun mobilier urbain ou obstacles n'a été observé.

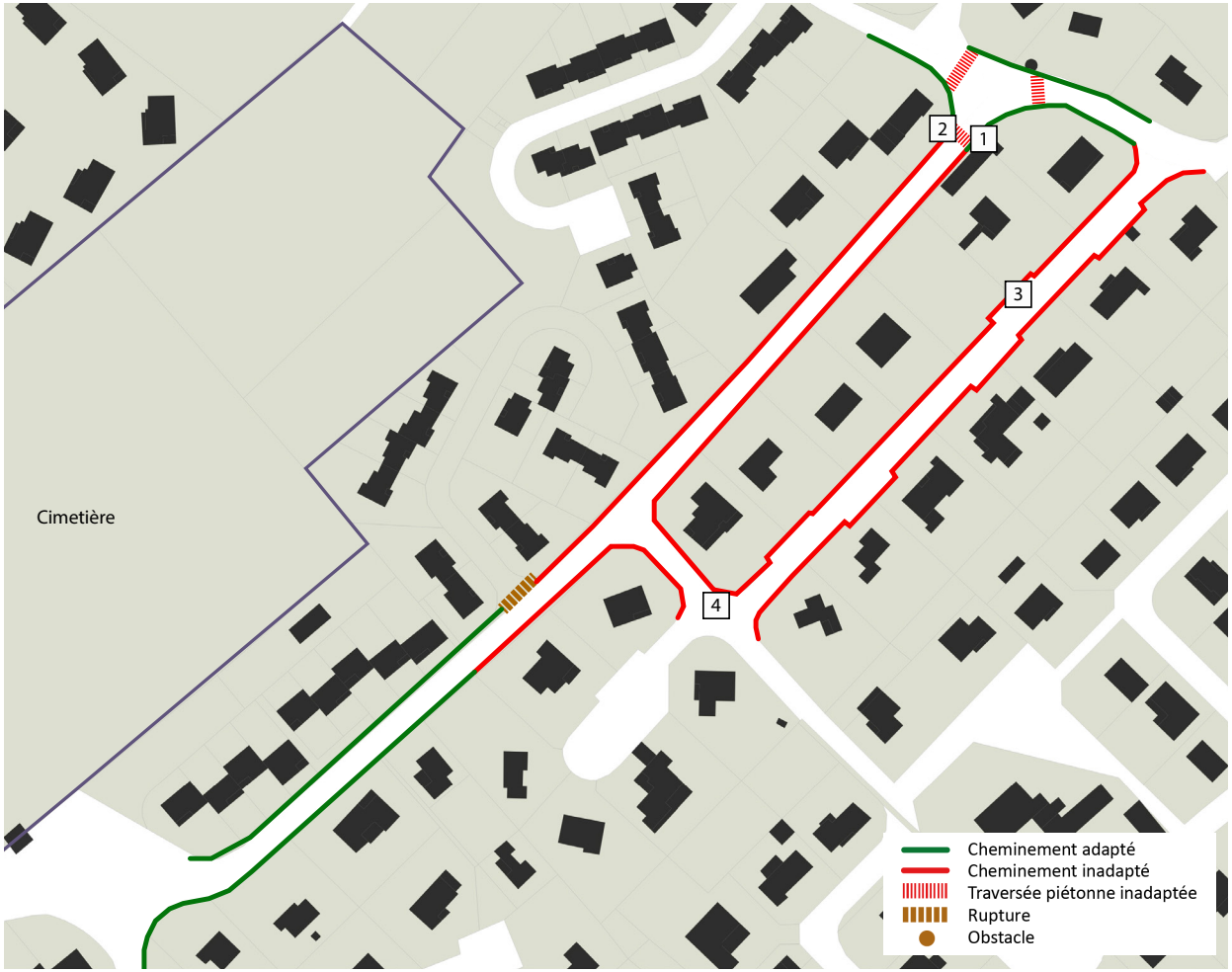

Ambiance générale

Le secteur est peu fréquenté par les piétons. L'absence ou la qualité des cheminements piétons peut influer.

Repérage photographique

1 : Passage piéton ne respectant pas les normes (absence de 2 BEV).

2 : Absence de cheminement piéton (bas-côté avec fossé).

3 : Présence d'un trottoir et de places de stationnement. Revêtement du trottoir non carrossable.

4 : Revêtement non carrossable.

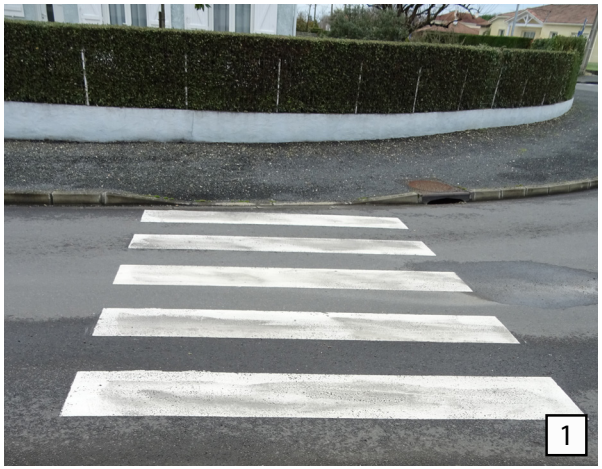







40 - RUE DU FRIOUL

La rue du Frioul dessert des zones pavillonnaires situées au Nord du cimetière. Ces zones sont relativement récentes et les cheminements y sont donc majoritairement adaptés.

- **Stationnement :** La présence de places matérialisées sur un des trottoirs a été observé.
- **Cheminements piétons :** Les cheminements sont globalement adaptés bien qu'une portion du parcours alterne entre places de stationnement et bandes enherbées.
- **Passages piétons :** Il n' a aucune traversée piétonne sur le parcours.
- **Mobilier urbain/obstacles :** Aucun obstacle n'a été repéré sur ce parcours.



Cheminement adapté
Cheminement inadapté
Traversée piétonne inadaptée
Rupture
Obstacle

Ambiance générale

Le parcours apparaît comme adapté pour les déplacements piétons. La présence d'un seul trottoir n'entrave pas les déplacements.

Repérage photographique

1 : Trottoir large. Revêtement non carrossable.

2 : Alternance entre bandes enherbées et place de stationnement.





41 - RD 263

Cette rue permet de se rendre au quartier du collège et des équipements sportifs. Elle est adaptée pour les piétons.

- **Stationnement** : Aucun stationnement n'a été repéré sur le parcours.
- **Cheminements piétons** : Le cheminement est adapté d'un côté de la voie. Il est suffisant au regard de la fréquentation de la zone.
- **Passages piétons** : 1 traversée piétonne ne respecte pas les normes en vigueur par absence de BEV.
- **Mobilier urbain/obstacles** : Aucun obstacle n'a été recensé sur le parcours.



Ambiance générale

Le parcours apparaît comme adapté pour les déplacements piétons. La présence d'un seul trottoir utilisable n'entrave pas les déplacements.

Repérage photographique

1 et 2 : Absence de trottoir sur l'un des bas-côtés de la voie. Absence non gênante car le trottoir opposé respecte les normes et que les traversées permettent l'accès aux zones pavillonnaires.





HYPERCENTRE DE TONNEINS

L’hypercentre de Tonneins correspond au secteur urbanisé compris entre la RD 813 et la Garonne.

Il s’agit de la partie urbanisée la plus ancienne de la commune et dispose de caractéristiques propres aux centres urbains anciens.

Ici, la densité du bâti est importante et les rues sont étroites. Les constructions sont implantées à l’alignement de l’emprise publique.

La présence de trottoirs est notée mais dans la majorité des cas, ceux-ci sont trop étroits ou trop vétustes pour être praticables par l'ensemble des usagers. Les marches d’accès, et le mobilier urbain encombrent régulièrement les trottoirs existants incitant les piétons à utiliser les voies destinées aux automobilistes.

Le stationnement est peu matérialisé et la distinction entre espace piétons et espace pour véhicules motorisées est peu marquée.




1


3


2


4


5


7



6


8


9


11


10


12


13


15


14


16


17


19


BIJOUTERIE
18


MEDICOD
MATERIEL MEDICAL ORTHOPEDIE
20





1



2


3


5


7


4


6


8


9


11


10


12


13


BOULANGERIE
15


14


16


17


19


18


20


21


23


22


24


1
2
9
8
6
7
5
4
3


1


2


3


4


6


8


5


7


9

CHAPITRE 3 : STATIONNEMENT

Offre en stationnement pour personnes handicapées

L'arrêté du 1 août 2006 précise qu'il faut créer au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour tous les parcs de stationnement publics.

La commune compte plusieurs parcs de stationnement publics dans le périmètre étudié.

Les places réservées aux personnes handicapées doivent être localisées à proximité de l'entrée des IOP et ERP.

Sur la commune, de nombreux parkings ont été recensés disposant de places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

A contrario certains parcs de stationnement ne comportent pas de places réservées aux handicapées.

Ainsi, sur les parcs de stationnement :

Si aucune place n'existe, elle devra être créée,

Si les emplacements ont été prévus et sont indiqués, la signalisation et le marquage devront respecter les normes en vigueur.

Plusieurs parkings ont été référencés sur la commune :

- **Le parking du cimetière** : présence de 2 places matérialisées respectant les normes.
- **Le parking du gymnase** (non matérialisé) : 0 place pour personnes handicapées.
- **Le parking du cinéma** : présence de 2 places matérialisées respectant les normes.
- **Le parking de la place Zoppola** : présence d'1 place matérialisée ne respectant pas les normes (marquage non conforme).
- **Le parking rue des Écuries Royales** : présence d'1 place matérialisée respectant les normes.
- **Le parking de la Manoque** : présence de 6 places matérialisées respectant les normes.
- **Le parking de la place Jean Jaurès** : présence d'1 place matérialisée respectant les normes.
- **Le parking place Jean Monnet** : présence d'1 place matérialisée respectant les normes.
- **Le parking place Jules Doche** : présence d'1 place matérialisée respectant les normes.
- **Les parkings du stade Jean Bernège** (non matérialisés) : 0 place pour personnes handicapées.

Repérage photographique

1 : Place de stationnement réservée aux personnes handicapées devant le cimetière de Tonneins respectant les normes.

2 : Places de stationnement sur le parking du cinéma respectant les normes.

3 : Parking de la place Zoppola, la place de stationnement réservée aux personnes handicapées respectant les normes.

4 : Places de stationnement réservées aux personnes handicapées devant la Manoque respectant les normes.


1


3


2


4

CHAPITRE 4 : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

PARCOURS	PRINCIPAUX CONSTATS	OBJECTIFS
1	Parcours à l'aspect très routier. Aucune place pour le piéton.	Rendre accessible aux piétons et aux cyclistes pour permettre l'accès au Parc de Ferron et aux équipement sportifs.
2	Parcours à l'aspect routier. Place laissée aux piétons faible.	Rendre accessible aux piétons et aux cyclistes. Améliorer la distinction entre espace piéton et espace automobile.
3	Cheminements aux normes mais traversées piétonnes non conformes. Stationnement gênant en partie.	Mettre aux normes les traversées piétonnes.
4	Rue très ancienne et trottoirs très hétérogènes. Des trottoirs non carrossables ou vétustes et du stationnement gênant.	Rendre accessible l'ensemble des trottoirs et distinguer stationnement et espace piéton.
5	Secteur aménagé récemment et accessible. Passages piétons ne respectant pas les normes en vigueur.	Mettre aux normes les passages piétons.

PARCOURS	PRINCIPAUX CONSTATS	OBJECTIFS
6	Nombreuses traversées piétonnes ne respectant pas les normes. 2 trottoirs au revêtement non carrossable.	Rendre accessible les trottoirs et mettre aux normes les traversées piétonnes.
7	Cheminements non adaptés sur l'ensemble du parcours. Passage piéton ne respectant pas les normes.	Rendre accessible le secteur comprenant l'aire de camping-car et l'aire de Robinson.
8	Cheminements adaptés à l'exception d'une portion aux abords de l'école. Stationnement gênant sur certains tronçons.	Mettre aux normes le trottoir aux abords de l'école et les traversées piétonnes. Encadrer le stationnement.
9	Parcours à l'aspect routier avec présence de nombreux dysfonctionnements (stationnement gênant, obstacles, trottoirs vétustes ou étroit).	Mettre aux normes les traversées piétonnes et les cheminements piétons.
10	Présence d'un seul trottoir vétuste et encombré d'obstacles.	Créer un accès pour les piétons et réduire l'aspect routier du parcours.
11	Cheminements respectant les normes mais traversées piétonnes peu nombreuses. Mobilier urbain faisant obstacle aux déplacements.	Mettre aux normes les traversées piétonnes et supprimer les obstacles gênant.

PARCOURS	PRINCIPAUX CONSTATS	OBJECTIFS
12	Quelques portions du parcours ne sont pas aux normes et ne permettent pas la continuité dans le déplacement. Les traversées piétonnes ne sont pas aux normes.	Rendre accessible l'ensemble des trottoirs de la rue du Maréchal Foch.
13	Certaines portions ne sont pas accessibles à tous et des obstacles peuvent gêner dans les déplacements.	Corriger les quelques dysfonctionnements du parcours.
14	Présence de nombreux arbres pouvant gêner la circulation piétonne. Certains trottoirs ne sont pas carrossables.	Rendre accessible ce parcours situé entre le collège et le centre-ville.
15	De nombreuses ruptures sont présentes sur ce parcours et les traversées ne sont pas aux normes. Des obstacles peuvent aussi gêner la circulation piétonne.	Prévoir un réaménagement de l'ensemble de la voie débouchant sur la gare de Tonneins.
16	Cheminements aux normes à l'exception d'une portion. Présence de quelques obstacles bloquant la circulation piétonne.	Corriger les quelques dysfonctionnements de ce parcours pour assurer une continuité dans les déplacements.
17	Présence de nombreux obstacles qui rendent les déplacements difficile pour les personnes à mobilité réduite.	Rendre accessible l'ensemble du parcours et rendre propice le partage de l'espace public pour tous les utilisateurs.
18	Rue donnant accès à un quartier pavillonnaire où la place du piéton est trop peu importante. On constate l'absence de trottoir ou la présence d'obstacles gênant les déplacements.	Rendre accessible l'ensemble du parcours. Sensibiliser les habitants sur le stationnement. Mettre aux normes les traversées piétonnes.
19	Cheminement piéton inadapté à cause de la présence des arbres. Les traversées ne sont pas aux normes.	Mettre aux normes les traversées piétonnes. Rendre la rue accessible à tous les usagers.

PARCOURS	PRINCIPAUX CONSTATS	OBJECTIFS
20	Cheminements hétérogènes. Traversée du parking non adaptée. Obstacles recensés.	Permettre à tous de se déplacer aux abords des équipements (école, stade) Mettre aux normes les traversées piétonnes.
21	3 rues permettent l'accès au stade, à l'école et à la piscine d'été. Cheminements sur deux d'entre-elles inadaptés.	Rendre accessibles les trois rues. Mettre aux normes les traversées piétonnes.
21BIS	Deux portions du parcours ne respectant pas les normes. Présence d'obstacles.	Permettre le déplacement de tous.
22	Cheminement adapté. Présence de 2 obstacles. Rupture dans les déplacements.	Évites les ruptures dans la chaîne de déplacement.
22BIS	Cheminements hétérogènes. 1 trottoir trop étroit et poteaux électriques gênant le passage.	Établie la continuité du parcours.
23	Plusieurs portions de la rue ne respectant pas les normes. Traversée du parking. Obstacles et du stationnement gênant.	Mettre aux normes et assurer une continuité sur l'ensemble de la rue. Sensibiliser les automobilistes. Corriger les dysfonctionnements.
24	Cheminements respectant les normes. Obstacles gênant les déplacements. 1 traversée ne respecte pas les normes.	Corriger les dysfonctionnements.

PARCOURS	PRINCIPAUX CONSTATS	OBJECTIFS
25	Accès au collège. Trottoirs et traversées piétonnes ne respectant pas les normes. Obstacles présents.	Rendre accessible cet axe très emprunté (collégiens, etc.).
26	Trottoir respectant les normes. Absence de trottoir ou présence d'un trottoir ne respectant pas les normes.	Corriger le trottoir donnant sur les habitations.
27	Cheminements non carrossables sur la quasi-totalité du parcours et obstacles recensés.	Rendre accessible.
28	Rue globalement accessible. Stationnement et l'espace piéton en partie difficilement distinguable.	Clarifier le domaine piéton et l'espace véhicules motorisées.
29	Absence de trottoir et de traversées piétonnes sur l'ensemble du parcours.	Prévoir l'accessibilité pour ce secteur en développement.
30	Absence de trottoirs sur 2 portions et trottoir non carrossable.	Mettre aux normes l'ensemble du cheminement.
31	Trottoirs ne respectant pas les normes, vétustes.	Permettre aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de se déplacer.

PARCOURS	PRINCIPAUX CONSTATS	OBJECTIFS
32	Cheminements en partie adaptés, présence d'obstacles gênant.	Rendre accessible l'ensemble du parcours. Sensibiliser les automobilistes. Matérialiser des places de stationnement.
33	Présence de trottoirs ne respectant pas les normes (non carrossable ou trop étroit). Obstacles détectés.	Rendre accessible l'ensemble du parcours vers le collège.
34	Rue en partie accessible. Traversées ne respectant pas les normes. Obstacles (grille).	Rendre accessible ce secteur en développement (projet ESAT).
35	Rue accédant à des habitations ne respectant pas les normes. Aucun espace dédié aux piétons.	Rendre accessible et permettre une desserte piétonne.
36	Accès au centre de loisirs de Bugassat avec absence de cheminement piéton.	Créer les conditions d'accès pour les piétons.
37	Absence de trottoir ou trottoirs non carrossable.	Permettre aux piétons de se déplacer en tout sécurité.
38	Présence uniquement de trottoirs au niveau du rond-point. Passages piétons ne respectant pas les normes (fossés).	Rendre accessible l'ensemble du parcours en mettant aux normes les aménagements.

PARCOURS	PRINCIPAUX CONSTATS	OBJECTIFS
39	Absence de trottoir sur une partie du parcours, l'autre partie se compose de trottoir non carrossable.	Rendre accessible l'ensemble du parcours.
40	Cheminements globalement adaptés. Absence de trottoirs et de stationnement mais le trottoir opposé aux normes.	Corriger les quelques dysfonctionnements.
41	Route rurale avec cheminements piétons respectant les normes. 1 traversée piétonne ne respecte pas les normes en vigueur.	Mettre aux normes le passage piéton.

CHAPITRE 5 : SOLUTIONS, CHIFFRAGE ET PLAN D'ACTIONS

RD 813 ET ABORDS : PARCOURS 1

Localisation des solutions du parcours



Cheminements

- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne

- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle

- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement

- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation

- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d´éveil de vigilance : 100 € Bande de guidage : 65€ ml	+	Atténuer l'effet routier de la RD 813 tout en apportant des aménagements adaptés permettrait aux piétons de se déplacer plus aisément. Créer une piste cyclable (largeur domaine public suffisante).
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €	+	
	TP3	Ajout de 4 bandes d'éveil de vigilance et de 4 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €	+	
CHEMINEMENTS	C1	Création d'un cheminement piéton sur 350 mètres	Trottoir : 150 à 250 € le ml selon matériaux de finition (enrobé, béton désactivé, etc.)	+++	
	C2	Réfection du revêtement sur 50 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition	+	
	C3	Réfection du revêtement sur 110 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition	+	
	C4	Réfection du revêtement sur 220 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition	+	
	C5	Création d'un trottoir sur 350 mètres	Nouveau trottoir : 350 € le ml (enrobé) + bordures	+	
	C6	Création d'une zone de rencontre (2 panneaux de signalisation)	Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs et mise en place de bordure centrale) Coût variable en fonction des prestations du projet	+	

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

RD 813 ET ABORDS : PARCOURS 2

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 4 bandes d'éveil de vigilance et de 4 abaissés	Bande d´éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		Matérialiser le stationnement sur le bas-côté afin de mieux distinguer l'espace piéton de l'espace dédié aux véhicules. Sensibiliser les automobilistes sur le stationnement sauvage.
	TP2	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP3	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP4	Ajout de 4 bandes d'éveil de vigilance et de 4 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement et Réfection du revêtement sur 55 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C2	Création d'un trottoir dans la continuité sur 80 mètres	Nouveau trottoir : 350 € le ml (enrobé) + bordures		
	C3	Élargissement et Réfection du revêtement sur 190 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C4	Élargissement du trottoir sur 45 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

RD 813 ET ABORDS : PARCOURS 3

Localisation des solutions du parcours



Cheminements

- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne

- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle

- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement

- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

SIgnalisation

- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		Ajouter aux garde-corps et aux potelets le long de l'hôpital une bande de contraste afin d'être détectable par les personnes mal-voyantes (Cf. Chapitre 6 – Normes). Sensibiliser aux bonnes conduites en matière de stationnement.
	TP2	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP3	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance Création de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP4	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance Création de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

RD 813 ET ABORDS : PARCOURS 4

Localisation des solutions du parcours



Cheminements

- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne

- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle

- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement

- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

SIgnalisation

- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		Matérialiser le stationnement afin d'éviter l'encombrement de certains trottoirs. Sensibiliser les automobilistes aux bonnes conduites en matière de stationnement. Mettre la rue en sens unique dans le sens nord-sud.
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Ajout d'une bande d'éveil de vigilance et de deux abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
CHEMINEMENTS	C1	Réfection du revêtement sur 75 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C2	Réfection du revêtement sur 10 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C3	Réfection du revêtement sur 55 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C4	Réfection du revêtement sur 15 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C5	Élargissement et Réfection du revêtement sur 30 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

RD 813 ET ABORDS : PARCOURS 5

Localisation des solutions du parcours





Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1 à TP15	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance par traversées piétonnes (x 15)	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		Sans observation

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

RD 813 ET ABORDS : PARCOURS 6

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		Sans observation
	TP2	Création d'un abaissé	Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP3	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et d'un abaissé	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP4	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et d'un abaissé	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP5	Ajout d'une bande d'éveil de vigilance et d'un marquage au sol	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Traçage : 1 000 €		
	TP6	Ajout d'une bande d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP7	Ajout d'une bande d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP8	Ajout d'une bande d'éveil de vigilance et d'un marquage au sol	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Traçage : 1 000 €		
	TP9	Ajout de deux bandes d'éveil de vigilance et d'un marquage au sol	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Traçage : 1 000 €		
	TP10	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et d'un marquage au sol	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Traçage : 1 000 €		
	TP11	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et création de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
CHEMINEMENTS	C1	Réfection du revêtement sur 110 mètres	Trottoir : 150 à 250 € le ml selon matériaux de finition (enrobé, béton désactivé, etc.)		
	C2	Réfection du revêtement sur 75 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

RD 813 ET ABORDS : PARCOURS 7

Localisation des solutions du parcours



Cheminements

- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne

- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle

- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement

- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

SIgnalisation

- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		Sans observation
	TP2	Ajout de 4 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
CHEMINEMENTS	C1	Réfection du revêtement sur 170 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C2	Réfection du revêtement sur 125 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C3	Réfection du revêtement du chemin	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

RD 120 - PARCOURS 8

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		Sans observation
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP4	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et d'un abaissé	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP5	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP6	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP7	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €	I	
CHEMINEMENTS	C1	Création d'un trottoir sur 45 mètres	Trottoir : 150 à 250 € le ml selon matériaux de finition (enrobé, béton désactivé, etc.)		
OBSTACLES	O1	Déplacement d'un panneau de signalisation pendant la création du trottoir	Déplacement ou suppression d'un obstacle simple : 250 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

****PRIORITÉ** +++ ++ +

RD 120 - PARCOURS 9

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		Sans observation
	TP2 TP3	Création de 2 passages piétons	Passage piéton : 3 000 €		
	TP4 TP5	Ajout de 4 bandes d'éveil de vigilance et de 4 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP6	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP7 TP8	Création de 2 passages piétons	Passage piéton : 3 000 €		
	TP9 TP10 TP11	Ajout de 6 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement du parking pour permettre le passage des piétons entre le muret et les voitures sur 120 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C2 C3	2 élargissement du trottoir sur 30 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C4	Élargissement du trottoir 50 mètres avec élargissement pour contournement des marches	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
OBSTACLES	O1	Élargissement du trottoir pour contournement des poteaux électriques (x7)	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	O2	Suppression d'un obstacle (borne kilométrique)	Déplacement ou suppression d'un obstacle simple : 250 €		
	O3	Suppression d'un obstacle (ressaut)	Modification de trottoir : 500 €		
	O4	Déplacement d'un obstacle (feu de signalisation)	Déplacement complexe : 1 500 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

RD 120 - PARCOURS 10

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Sans observation
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP4	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement du trottoir sur 20 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C2	Destruction du trottoir sur 20 mètres	Destruction trottoir : 300 € le ml		
	C3	Revêtement du trottoir sur 60 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C4	Création d'un trottoir sur 370 mètres	Nouveau trottoir : 350 € le ml (enrobé) + bordures		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

LES FAUBOURGS - PARCOURS 11

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Le réaménagement de cette rue rentre dans le cadre du projet de pôle multimodal porté par Val de Garonne Agglomération (VGA). Le projet devra respecter les normes d'accessibilité en vigueur (Cf. Chapitre 6 – Normes à respecter). Les demi-sphères peuvent être remplacées par des garde-corps et potelets.
	TP2	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP3	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP4	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP5	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
OBSTACLES	O1	Remplacement de 2 obstacles (demi-sphères) par des gardes-corps	Déplacement ou suppression d'un obstacle simple : 250 € Nouveau mobilier urbain : 250 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

LES FAUBOURGS - PARCOURS 12

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout 2 bandes d'éveil de vigilance et 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		Le réaménagement de cette rue rentre dans le cadre du projet de pôle multimodal porté par Val de Garonne Agglomération (VGA). Le projet devra respecter les normes d'accessibilité en vigueur (Cf. Chapitre 6 – Normes à respecter). Les rebords peuvent être remplacées par des garde-corps et potelets.
	TP2	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP3	Ajout du marquage	Marquage au sol : 1 000 €		
	TP4	Ajout du marquage	Marquage au sol : 1 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement du trottoir sur 15 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C2	Réfection du revêtement sur 20 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
OBSTACLES	O1	Suppression des rebords (x6)	Déplacement ou suppression d'un obstacle simple : 250 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

LES FAUBOURGS - PARCOURS 13

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et d'un abaissé	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		Matérialiser le stationnement afin d'éviter l'encombrement des trottoirs. Sensibiliser aux bonnes conduites en matière de stationnement.
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Réfection du revêtement sur 40 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C2	Réfection du revêtement sur 12 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

LES FAUBOURGS - PARCOURS 14

Localisation des solutions du parcours



Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		Mettre la rue à sens unique.
	TP2	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et d'un marquage	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Marquage au sol : 1000 €		
	TP3	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP4	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement et Réfection du revêtement sur 45 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C2	Élargissement et Réfection du revêtement sur 70 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C3	Réfection du revêtement sur 15 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C4	Élargissement et Réfection du revêtement sur 50 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C5	Réfection du revêtement sur 20 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C6	Réfection du revêtement sur 30 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

LES FAUBOURGS - PARCOURS 15

Localisation des solutions du parcours



Cheminements

- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne

- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle

- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement

- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation

- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		Le réaménagement de cette rue rentre dans le cadre du projet de pôle multimodal porté par Val de Garonne Agglomération (VGA). Le projet devra respecter les normes d'accessibilité en vigueur (Cf. Chapitre 6 – Normes à respecter). La place est suffisante pour créer des bandes cyclables.
	TP2	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP3	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP4	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP5	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP6	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement et refaire revêtement du trottoir sur 105 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C2	Réfection du revêtement sur 210 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
OBSTACLES	O1	Suppression des obstacles (rebords) x2	Déplacement ou suppression d'un obstacle simple : 250 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

LES FAUBOURGS - PARCOURS 16

Localisation des solutions du parcours



Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		Créer des bandes cyclables.
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
CHEMINEMENTS	C1	Réfection du revêtement sur 25 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
OBSTACLES	O1	Suppression du rebord d'accès	Déplacement ou suppression d'un obstacle simple : 250 €		
	O2	Élargissement du trottoir sur 3 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	O3	Déplacement du panneau de signalisation	Déplacement ou suppression d'un obstacle simple : 250 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

LES FAUBOURGS - PARCOURS 17

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Création d'une zone de rencontre sur 35 mètres (4 panneaux)	Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs et mise en place bordure centrale) Coût variable en fonction des prestations du projet		
	C2	Elargissement trottoir sur 35 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER SYLVESTRE - PARCOURS 18

Localisation des solutions du parcours

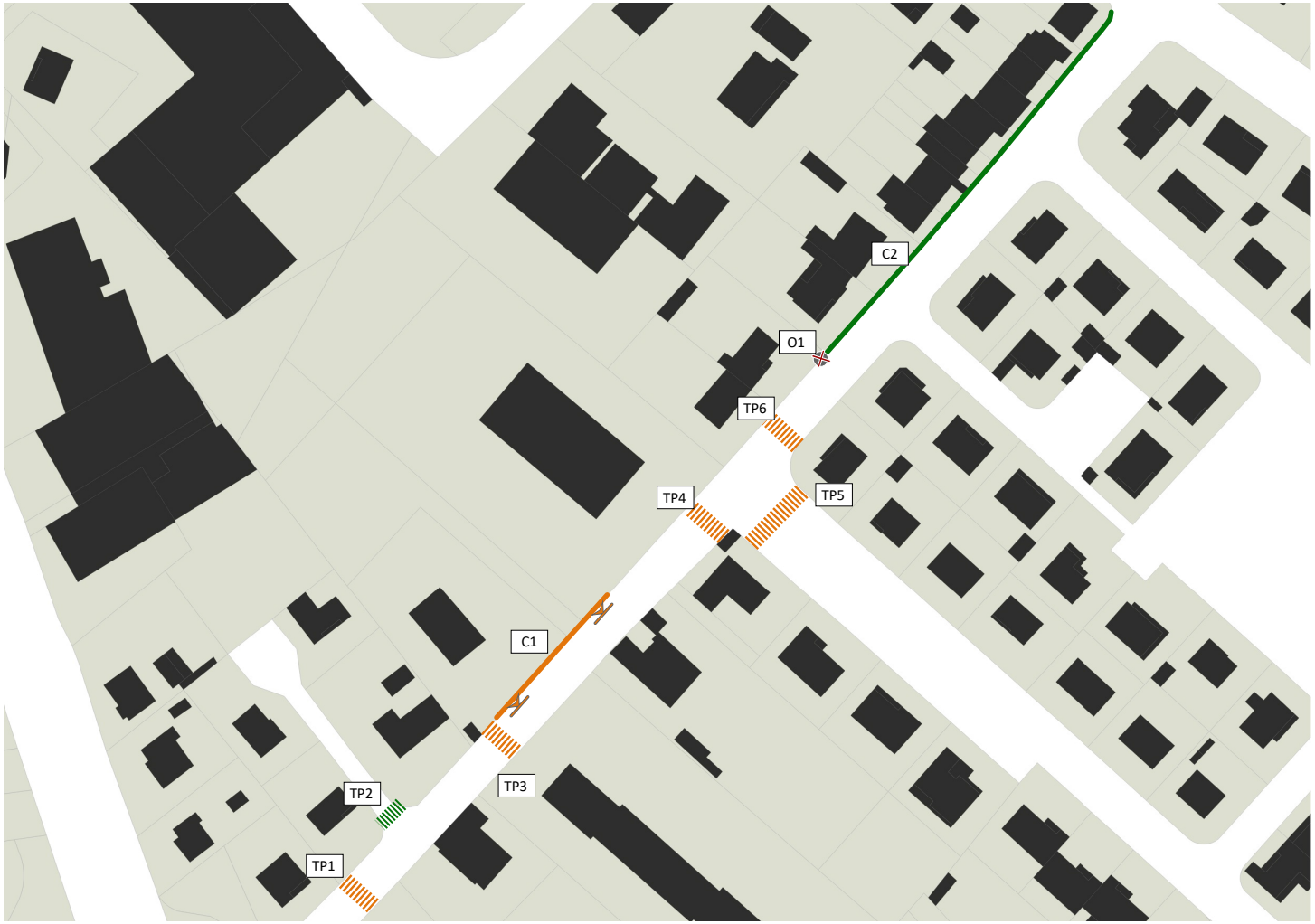

Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		Sensibiliser les automobilistes aux bonnes conduites afin d'éviter le stationnement sauvage sur les trottoirs. Supprimer le ressaut O1 lors de la création du trottoir C2. Prévoir une mise aux normes en cas de travaux sur la voirie des grilles avaloir des eaux de pluies.
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP4	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP5	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP6	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement du trottoir sur 50 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C2	Création d'un trottoir sur 80 mètres	Nouveau trottoir : 350 € le ml (enrobé) + bordures		
OBSTACLES	O1	Suppression du ressaut	Suppression obstacle simple : compris dans la création du trottoir C2		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER SYLVESTRE - PARCOURS 19

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Permettre l'élargissement du trottoir créant un circulation en sens unique de la rue. Prévoir une mise aux normes en cas de travaux sur la voirie des grilles avaloir des eaux de pluies.
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement du trottoir sur 160 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C2	Élargissement du trottoir sur 135 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER SYLVESTRE - PARCOURS 20

Localisation des solutions du parcours

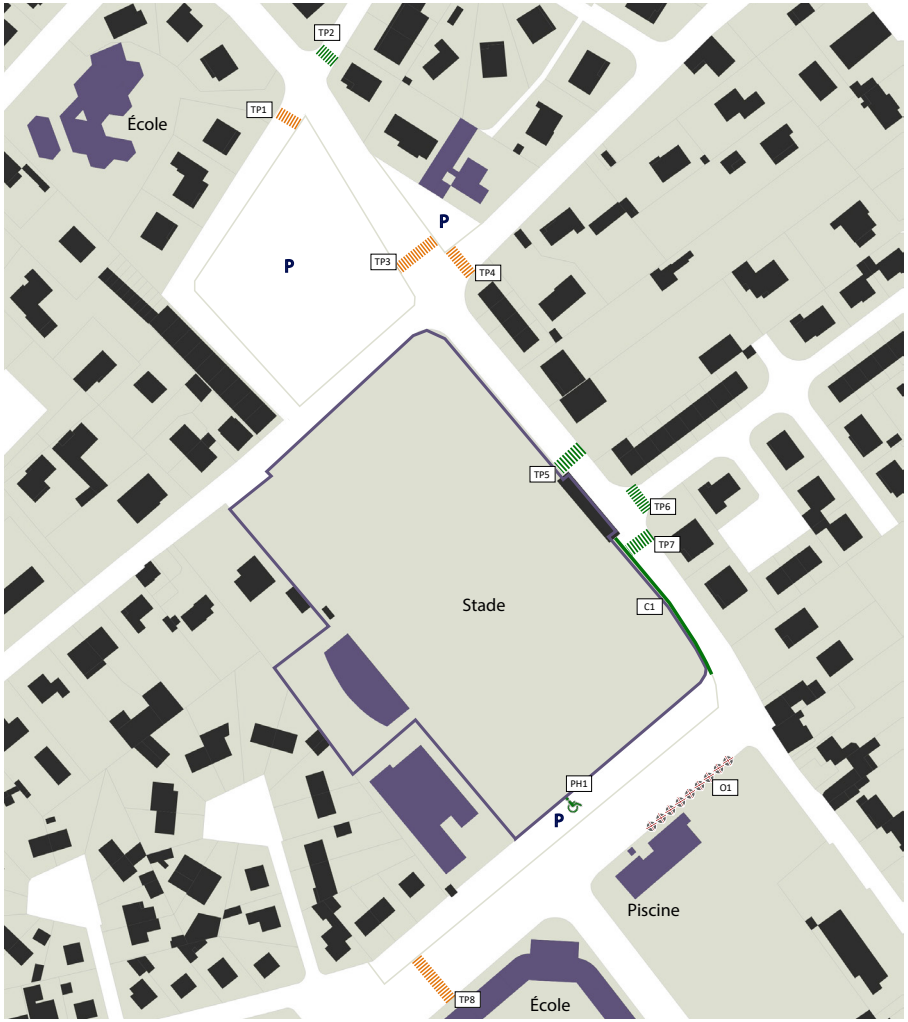

Cheminements

- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne

- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle

- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement

- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

SIgnalisation

- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		Prévoir une mise aux normes en cas de travaux sur la voirie des grilles avaloir des eaux de pluies. Sensibiliser aux bonnes conduites en matière de stationnement. Remplacer les potelets par des garde-corps ou d'autres potelets aux normes. Repeindre les accroches-vélos le long de la piscine dans une couleur plus détectable par les mal voyants.
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3 TP4	Ajout de 4 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP5 TP6 TP7	Création de 3 passages piétons	Passage piéton : 3 000 €		
	TP8	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
CHEMINEMENTS	C1	Création d'un trottoir de 65 mètres	Nouveau trottoir : 350 € le ml (enrobé) + bordures		
OBSTACLES	O1	Suppression potelets (x9)	Déplacement ou suppression d'un obstacle simple : 250 €		
STATIONNEMENT	PH1	Création d'une place PMR	Panneaux signalétique : 400 € Traçage : 1 000 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER SYLVESTRE - PARCOURS 21

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		Prévoir une mise aux normes en cas de travaux sur la voirie des grilles avaloir des eaux de pluies.
CHEMINEMENTS	C1	Création d'une zone de rencontre sur 35 mètres (4 panneaux)	Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs et mise en place bordure centrale) Coût variable en fonction des prestations du projet		
	C2	Réfection du revêtement sur 70 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C3	Zone de rencontre sur 150 mètres (2 panneaux)	Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs et mise en place bordure centrale) Coût variable en fonction des prestations du projet		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER SYLVESTRE - PARCOURS 22

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		Prévoir une mise aux normes en cas de travaux sur la voirie des grilles avaloir des eaux de pluies. Sensibiliser aux bonnes conduites en matière de stationnement.
	TP2	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP3	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP4	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP5	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP6	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER SYLVESTRE - PARCOURS 22BIS

Localisation des solutions du parcours



Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Prévoir une mise aux normes en cas de travaux sur la voirie des grilles avaloir des eaux de pluies. Sensibiliser aux bonnes conduites en matière de stationnement
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER SYLVESTRE - PARCOURS 23

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Prévoir une mise aux normes en cas de travaux sur la voirie des grilles avaloir des eaux de pluies. Sensibiliser aux bonnes conduites notamment en matière de stationnement.
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement du trottoir sur 75 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

****PRIORITÉ** +++ ++ +

QUARTIER SYLVESTRE - PARCOURS 23BIS

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Prévoir une mise aux normes en cas de travaux sur la voirie des grilles avaloir des eaux de pluies. Sensibiliser aux bonnes conduites en matière de stationnement.
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		
	TP4	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement du trottoir sur 30 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C2	Élargissement du trottoir sur 17 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER SYLVESTRE - PARCOURS 24

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Prévoir une mise aux normes en cas de travaux sur la voirie des grilles avaloir des eaux de pluies. Sensibiliser aux bonnes conduites en matière de stationnement.
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP4	Ajout de 1 bande d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
OBSTACLES	O1	Déplacement d'un obstacle (panneau de signalisation)	Déplacement ou suppression d'un obstacle simple : 250 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

ABORDS DU COLLÈGE - PARCOURS 25

Localisation des solutions du parcours



Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et de 2 abaissés	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		Supprimer les passages piétons existants. Le carrefour des Flandres entre dans le cadre du projet multimodal porté par VGA.
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement du trottoir sur 15 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
	C2	Réfection du revêtement sur 45 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C3	Réfection du revêtement sur 15 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C4	Création d'une zone de rencontre (panneaux x8)	Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs et mise en place bordure centrale) Coût variable en fonction des prestations du projet		
	C5	Réfection du revêtement sur 80 mètres (+O2 à prendre en compte)	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C6	Élargissement et Réfection du revêtement sur 80 mètres	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		
OBSTACLES	O1	Suppression du tronc d'arbre	Suppression tronc d'arbre 250 €		
	O2	Suppression et remplacement de 5 grilles (à prendre en compte dans la réfection du trottoir).	Remplacement grille : 250 €		
	O3	Suppression et remplacement de 3 grilles + comblement du trottoir	Remplacement grille : 250 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

ABORDS DU COLLÈGE - PARCOURS 26

Localisation des solutions du parcours

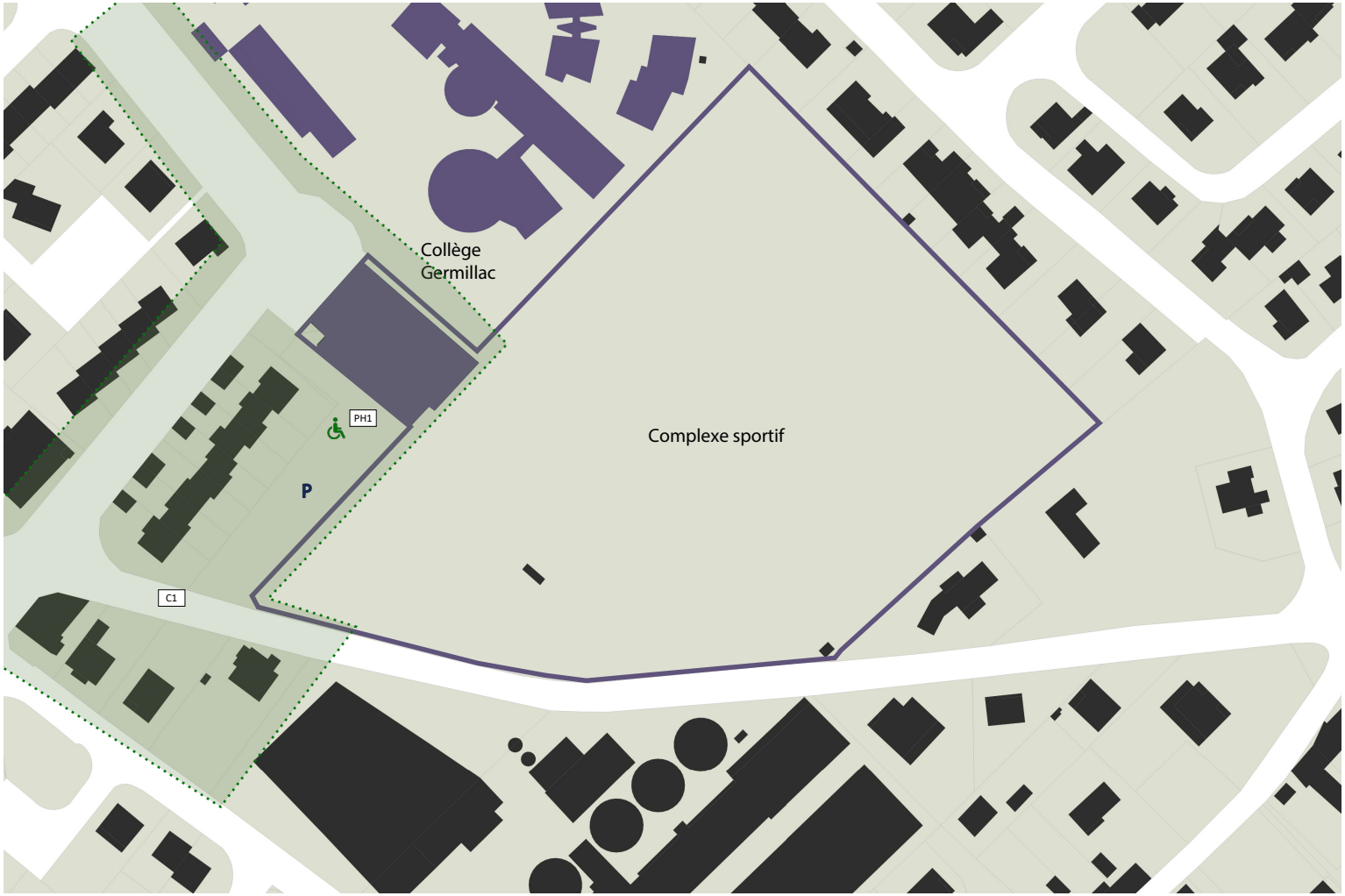

Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
CHEMINEMENTS	C1	Extension de la zone de rencontre (Cf. parcours précédent)	Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs et mise en place bordure centrale) Coût variable en fonction des prestations du projet		Sans observation
STATIONNEMENT	PH1	Création d'une place PMR	Panneaux signalétique : 500 € Traçage : 1 000 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

ABORDS DU COLLÈGE - PARCOURS 27

Localisation des solutions du parcours

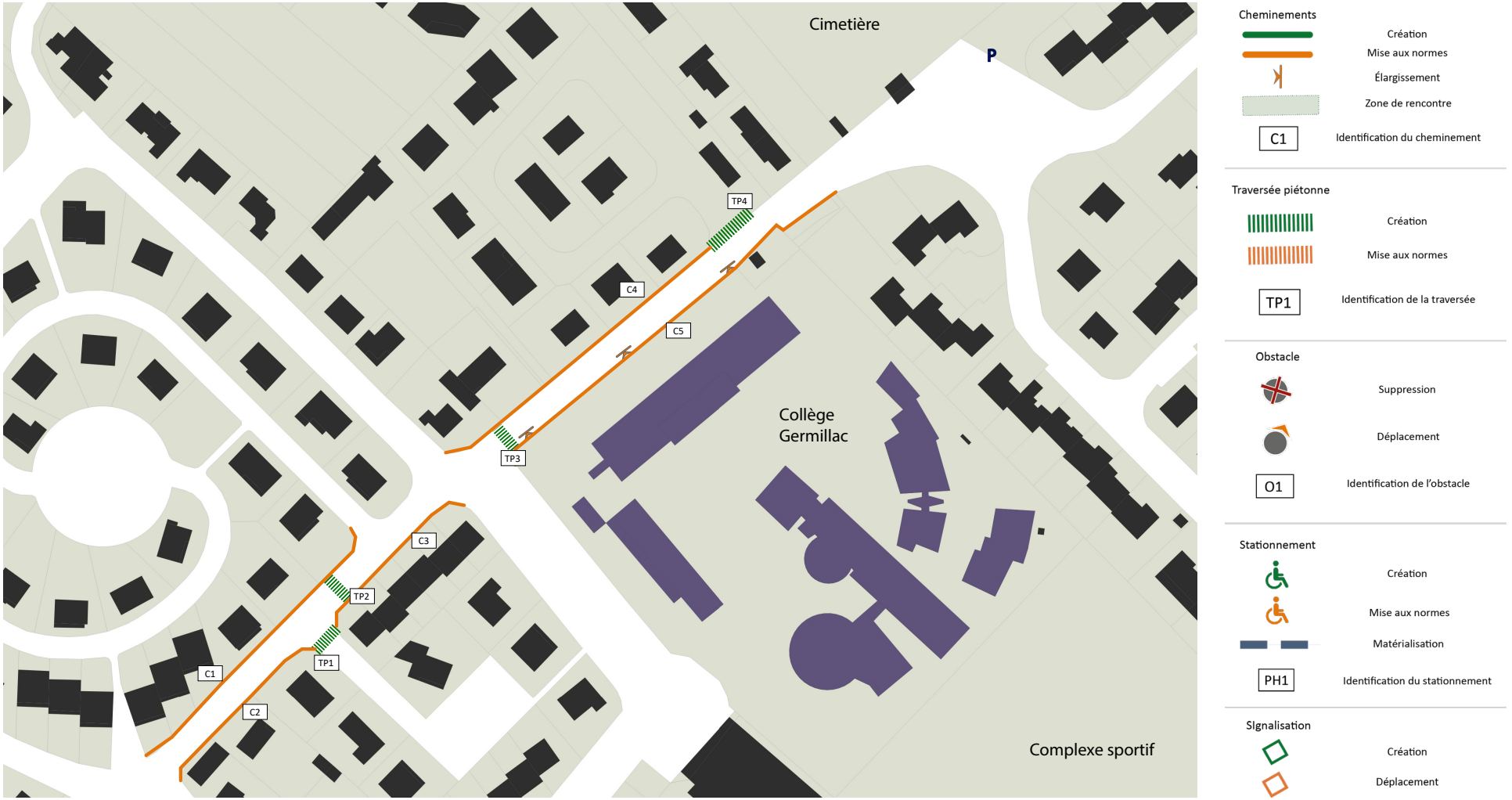

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Sans observation
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP4	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Refaire revêtement sur 110 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C2	Refaire revêtement sur 65 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C3	Refaire revêtement sur 50 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C4	Refaire revêtement sur 115 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

ABORDS DU COLLÈGE - PARCOURS 28

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Sans observation
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
OBSTACLES	O1	Supprimer stationnement pour permettre le contournement des arbres (x5)	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER CHANTILLY - PARCOURS 29

Localisation des solutions du parcours



Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Sans observation
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP4	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Création d'une zone de rencontre	Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs) Coût variable en fonction des prestations du projet		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER CHANTILLY - PARCOURS 30

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

SIgnalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
CHEMINEMENTS	C1	Extension de la zone de rencontre (Cf. parcours précédent)	Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs) Coût variable en fonction des prestations du projet		Sans observation
	C2	Réfection du revêtement sur 55 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER CHANTILLY - PARCOURS 31

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

SIgnalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
CHEMINEMENTS	C1	Création d'une zone de rencontre (panneaux x8)	Panneaux signalétique : 500 € puis Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs et mise en place bordure centrale) Coût variable en fonction des prestations du projet		Créer une zone de rencontre avec mise en place signalisation dans un premier temps. Réaménager la voirie est fortement conseillé par la suite.

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER CHANTILLY - PARCOURS 32

Localisation des solutions du parcours

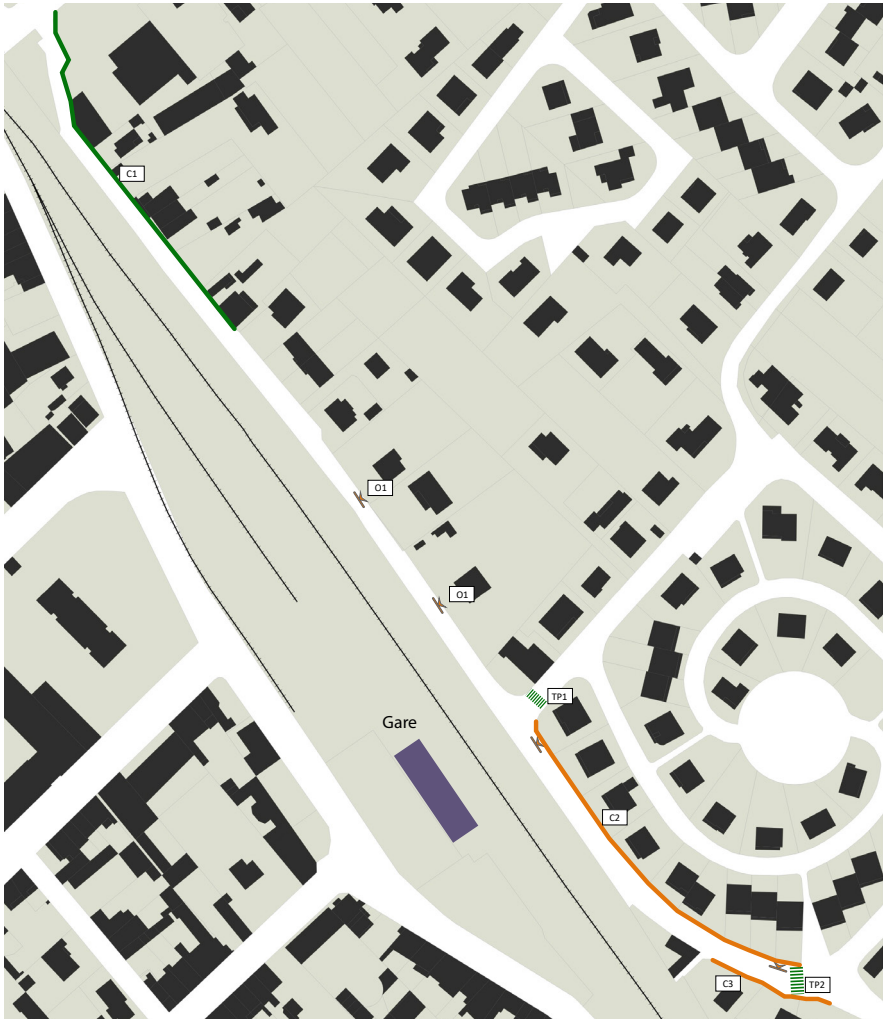

Cheminements

- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne

- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle

- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement

- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation

- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Sans observation
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Création d'un trottoir sur 150 mètres	Nouveau trottoir : 350 € le ml (enrobé) + bordures		
	C2	Élargissement et refaire revêtement sur 160 mètres (suppression ressauts)	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures Nouveau revêtement : 150 € le ml (enrobé) à 250 € le ml (béton désactivé) selon matériaux de finition		
	C3	Refaire revêtement sur 80 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml (enrobé) à 250 € le ml (béton désactivé) selon matériaux de finition		
OBSTACLES	O1	Élargissement trottoir pour contournement des poteaux électriques (x2)	Élargissement du trottoir : 200 € le ml (enrobé) + bordures		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER CHANTILLY - PARCOURS 33

Localisation des solutions du parcours

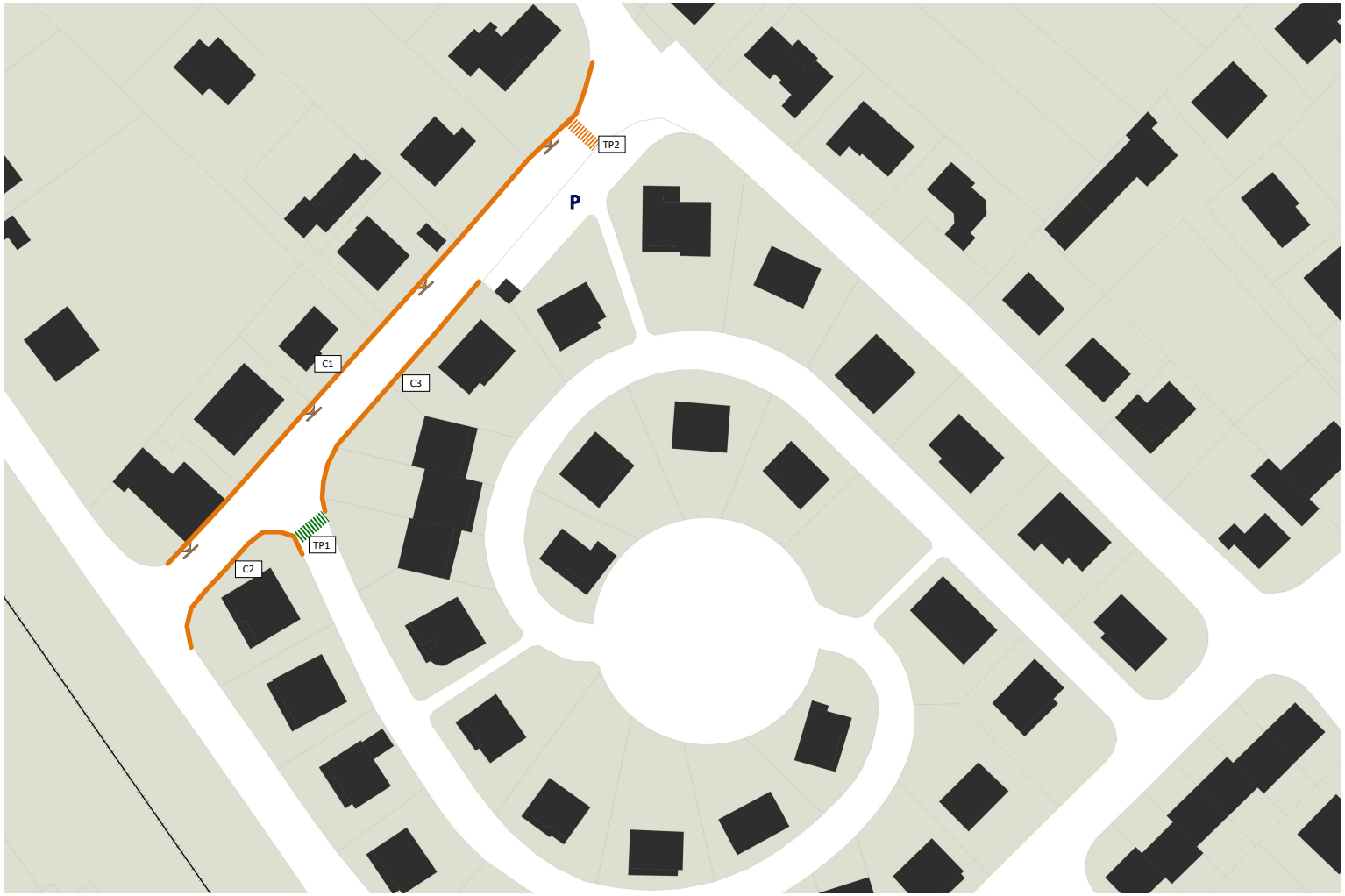

Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Sans observation
	TP2	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
CHEMINEMENTS	C1	Élargissement du trottoir sur 135 mètres	Trottoir : 150 à 250 € le ml selon matériaux de finition (enrobé, béton désactivé, etc.)		
	C2	Refaire revêtement sur 30 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml (enrobé) à 250 € le ml (béton désactivé) selon matériaux de finition		
	C3	Refaire revêtement sur 60 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml (enrobé) à 250 € le ml (béton désactivé) selon matériaux de finition		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER GARDES - PARCOURS 34

Localisation des solutions du parcours



Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance et d'un abaissé	Bande d'éveil de vigilance : 100 € Abaissé de trottoir : 500 €		Sans observation
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP4	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP5	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP6	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP7	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP8	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Réfection revêtement sur 120 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C2	Création d'un trottoir sur 95 mètres	Nouveau trottoir : 350 € le ml (enrobé) + bordures Coût variable en fonction des prestations du projeté		
	C3	Création d'une zone de rencontre	Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs et mise en place bordure centrale) Coût variable en fonction des prestations du projet		
OBSTACLES	O1	Suppression et remplacement de 3 grilles (à faire pendant la réfection du trottoir C1)	Remplacement grille : 250 €		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER GARDES - PARCOURS 35

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Sans observation
CHEMINEMENTS	C1	Réfection revêtement sur 115 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C2	Création d'un trottoir sur 120 mètres	Nouveau trottoir : 350 € le ml (enrobé) + bordures		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER GARDES - PARCOURS 36

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
CHEMINEMENTS	C1	Création d'un cheminement piéton en dehors de la route	Coût variable en fonction des prestations du projet		Créer une voie verte accessible (acquisition foncière à faire).

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

QUARTIER GARDES - PARCOURS 37

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		Sans observation
	TP2	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
	TP3	Création d'un passage piéton	Passage piéton : 3 000 €		
CHEMINEMENTS	C1	Création d'un trottoir sur 35 mètres + 2 panneaux priorité dans un sens (B18 et C12)	Nouveau trottoir : 350 € le ml (enrobé) + bordures Panneaux signalétique : 500 €		
	C2	Réfection du trottoir sur 55 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml (enrobé) à 250 € le ml (béton désactivé) selon matériaux de finition		
	C3	Réfection revêtement sur 70 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml (enrobé) à 250 € le ml (béton désactivé) selon matériaux de finition		
	C4	Réfection revêtement sur 80 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml (enrobé) à 250 € le ml (béton désactivé) selon matériaux de finition		
	C5	Démolition de 2 trottoirs de 15 mètres et recréation d'1 seul aux normes	Démolition trottoir : 200 € le ml (démolition + enrobé) Nouveau trottoir : 350 € le ml (enrobé) + bordures		
	C6	Création d'un trottoir sur 100 mètres	Nouveau trottoir : 350 € le ml (enrobé) + bordures		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

ZONE PAVILLONNAIRE AU-DELÀ DU CIMETIÈRE - PARCOURS 38

Localisation des solutions du parcours

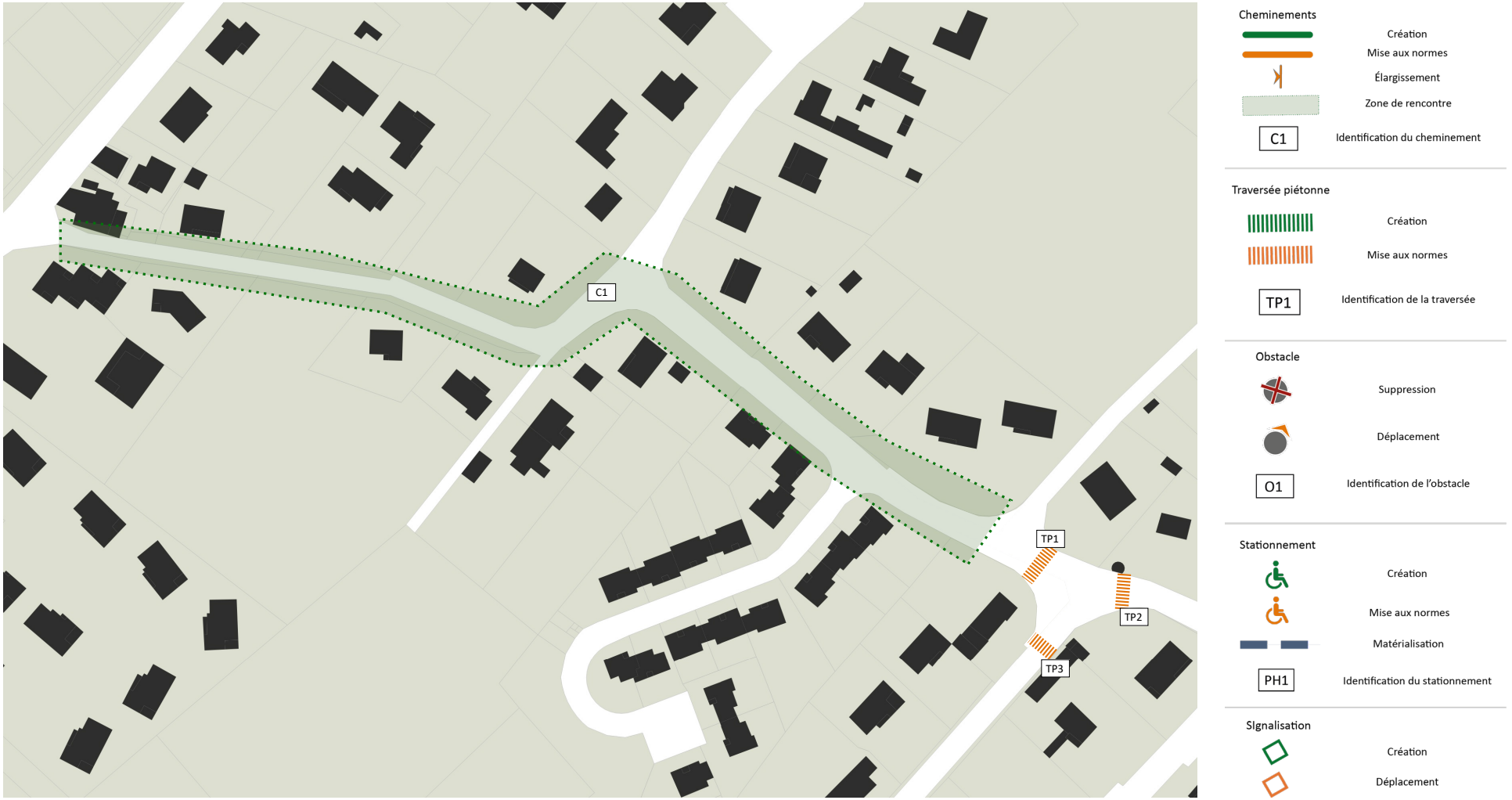

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		Sans observation
	TP2	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
	TP3	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		
CHEMINEMENTS	C1	Création d'une zone de rencontre	Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs) Coût variable en fonction des prestations du projet		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

ZONE PAVILLONNAIRE AU-DELÀ DU CIMETIÈRE - PARCOURS 39

Localisation des solutions du parcours



Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
CHEMINEMENTS	C1	Extension de la zone de rencontre « rurale »	Aménagement zone de rencontre : 250 € le ml (revêtement de chaussée en enrobé, suppression des trottoirs) Coût variable en fonction des prestations du projet		Sans observation
	C2	Réfection des trottoirs sur 40 mètres (x2)	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C3	Réfection du trottoir sur 215 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		
	C4	Réfection du trottoir sur 220 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

ZONE PAVILLONNAIRE AU-DELÀ DU CIMETIÈRE - PARCOURS 40

Localisation des solutions du parcours

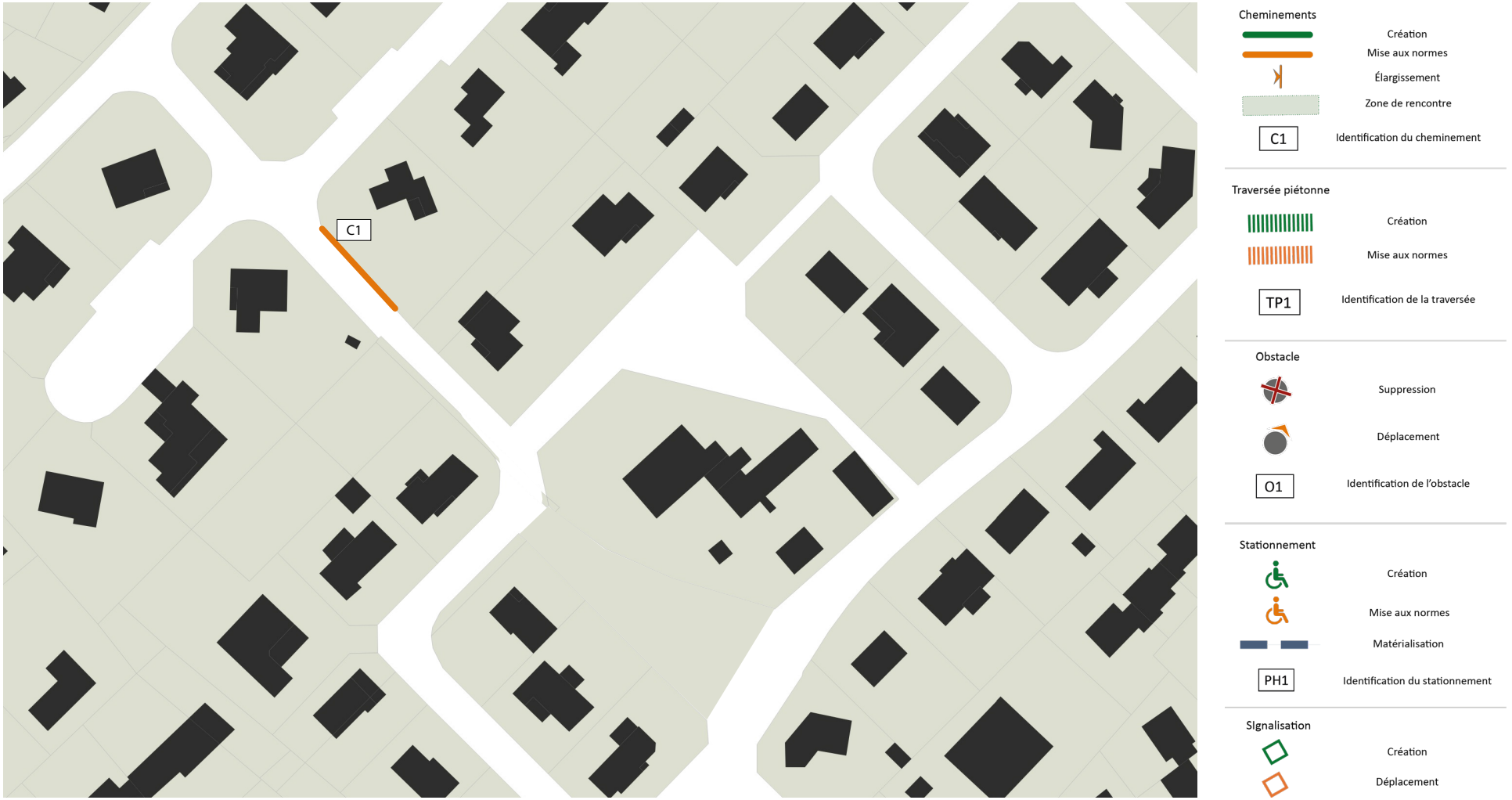

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
CHEMINEMENTS	C1	Réfection du trottoir sur 20 mètres	Nouveau revêtement : 150 € le ml à 250 € le ml selon matériaux de finition		Sans observation

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

ZONE PAVILLONNAIRE AU-DELÀ DU CIMETIÈRE - PARCOURS 41

Localisation des solutions du parcours



Cheminements
- Création
- Mise aux normes
- Élargissement
- Zone de rencontre
- C1 — Identification du cheminement

Traversée piétonne
- Création
- Mise aux normes
- TP1 — Identification de la traversée

Obstacle
- Suppression
- Déplacement
- O1 — Identification de l'obstacle

Stationnement
- Création
- Mise aux normes
- Matérialisation
- PH1 — Identification du stationnement

Signalisation
- Création
- Déplacement

Chiffrage et priorité du plan d'actions

OBJETS	N°	ACTIONS	COÛTS UNITAIRES*	PRIORITÉS **	PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES
TRAVERSÉES PIÉTONNES	TP1	Ajout de 2 bandes d'éveil de vigilance	Bande d'éveil de vigilance : 100 €		Sans observation

* Les coûts unitaires sont donnés à titre indicatifs. Une étude de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée pour évaluer les coûts précis.

**PRIORITÉ +++ ++ +

HYPERCENTRE

Localisation des solutions du parcours



METTRE EN OEUVRE UNE ZONE DE RENCONTRE

Définition

Il s'agit d'une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans la zone de rencontre, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation (panneaux B52 en entrée et B53 en sortie) et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements aménagés.



Recommandations

- La zone doit présenter une forte connotation piétonne.
- La vie sur l'espace public doit y être développée de manière prépondérante.
- L'aménagement doit rendre effectif le caractère partagé et induire la réduction de la vitesse à respecter et un nouveau comportement des différents usagers.
- Les aménagements cyclables sont à éviter et pour les double-sens cyclables il est préférable de privilégier les pictogrammes plutôt qu'une voie dédiée donnant la fausse impression d'une priorité des cyclistes sur les piétons.
- La bande de roulement sera réalisée de préférence en matériaux se distinguant du bitume noir classique pour améliorer la lisibilité pour les véhicules. Elle ne devra pas être surdimensionnée.
- Il est conseillé de ne pas réaliser de passage piéton ou de les supprimer et de préférer des éléments de guidage qui rende perceptible la différence entre bande de roulement partagée et espace dédié aux piétons : ressaut, contraste tactile, BEV.









METTRE EN OEUVRE UNE ZONE 30

Définition

C'est une section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Recommandations

- Une zone 30 n'est pas adaptée hors zone agglomérée.
- L'aménagement doit rendre effectif et induire la réduction de la vitesse.
- Les aménagements peuvent s'accompagner de marquages au sols.
- La bande de roulement ne devra pas être surdimensionnée.
- La zone dédiée aux vélos doit être bien marquée.

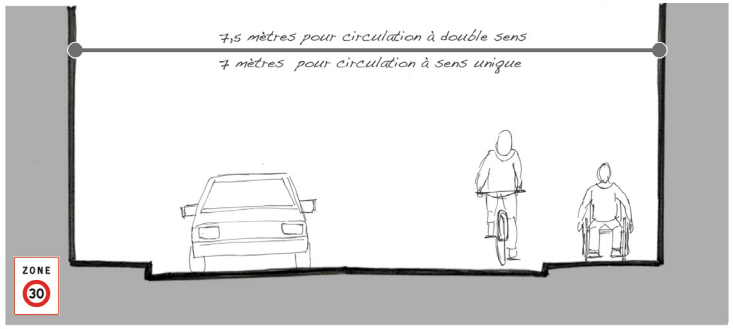









AUTRES ACTIONS PONCTUELLES

Les cheminements

Les cheminements accessibles doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- une bonne signalisation en particulier à destination des malvoyants pour cela il doit présenter des éléments de contraste et être détectable à la canne (les entrées et sorties de parkings pourront être signalées par des revêtements de couleurs contrastés par exemple),
- un sol non meuble et non glissant c'est à dire carrossable, non réfléchissant, et sans obstacle,
- les trous et fentes doivent être inférieurs à 2 centimètres,
- un bon éclairage le long du parcours et au niveau des passage piétons,
- une bonne répartition du mobilier urbain de type banc permettant le fractionnement d'un itinéraire par les usagers se fatiguant rapidement.

De manière générale, une veille sera faite afin de vérifier que les revêtements ne présentent pas de trous trop importants qui constitueraient des obstacles aux déplacements.

Le mobilier urbains et autres

Les potelets et le mobilier urbain existants devront être vérifiés à l'occasion des divers travaux de voiries afin qu'il présentent tous des bandes de contrastes et des rappels aux sols.

Les grilles au sol situées sur les parcours seront remplacées au fur et à mesure des travaux de voiries afin de répondre aux normes (fentes inférieures à 2 centimètres de larges).







CHAPITRE 6 : RÉVISION DU PLAN

Périodicité de l'évaluation

Le présent document sera évalué 1 fois par an.

Objet de l'évaluation

Un état de l'avancement des travaux et du programme par priorité sera observé.

Le résultat de l'observation sera communiqué à la commission intercommunale pour l'accessibilité de Val de Garonne Agglomération.

Périodicité de la révision

Le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 10 ans.

Cette révision consistera en :

- une mise à jour du plan en fonction des travaux réalisés,
- un complément éventuel des travaux à réaliser ou une modification des travaux prévus initialement,
- une actualisation du phasage des travaux.

Cette révision fera l'objet d'une validation par le conseil municipal et sera transmise à la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Si une partie de la révision concerne de la voirie ou des aménagements dont la commune n'est pas l'autorité gestionnaire, un avis préalable conforme de cette autorité gestionnaire sera demandé.

En cas de modifications importantes ou de projet impactant fortement le plan, une révision pourra également être réalisée selon les modalités indiquées ci-dessus.

CHAPITRE 7 : NORMES À RESPECTER

Pentes et paliers de repos

Arrêté du 15 janvier 2007 – Article 1 alinéas 1 et 2

Lorsqu'une pente est nécessaire pour franchir une dénivellation, les normes sont différentes en fonction des pentes :

- Lorsque la pente dépasse 4%, un palier de repos est aménagé en haut et en bas de la pente. En deçà de 5%, il n'y a pas de distance maximale à respecter entre deux paliers.
- Entre 5 et 6% de pente, la distance maximale entre deux paliers est de 10 mètres. Entre 6 et 10%, la distance maximale est réduite à 2 mètres.
- Si la pente est comprise entre 10 et 12%, la distance entre deux paliers est de 50 centimètres maximum.

Un garde-corps permettant de prendre appui est obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 40 centimètres.

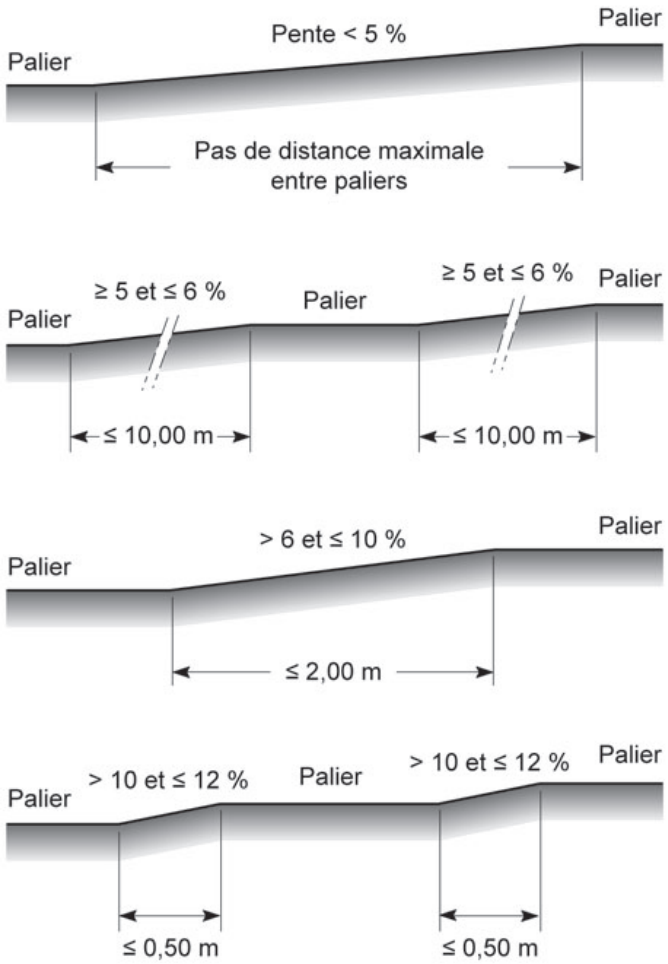

PENTES ET PALIERS DE REPOS - ©GUIDE BONHOMME

Trottoir – Profil en travers

Arrêté du 15 janvier 2007 – Article 1 alinéa 3

Les normes concernant les trottoirs sont les suivantes :

- le dévers doit être inférieur ou égal à 2% ;
- la largeur minimale du trottoir doit être de 1,40 mètre, libre de mobilier ou autre obstacle. Elle peut être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacles de part et d'autre du cheminement.

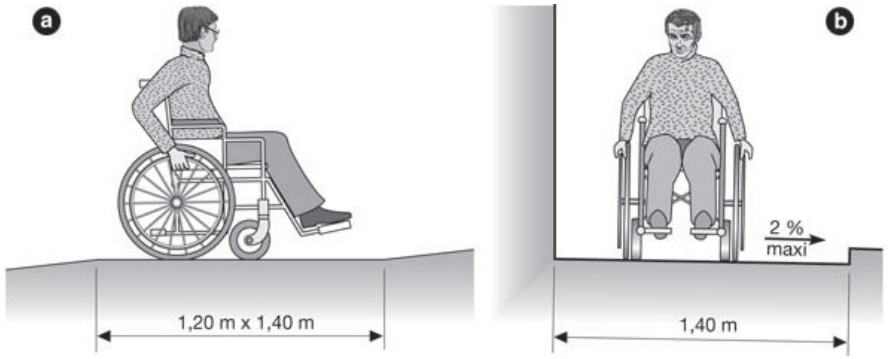

NORMES DES TROTTOIRS - ©GUIDE BONHOMME

Ressauts

Arrêté du 15 janvier 2007 – Article 1 alinéa 5

Concernant les ressauts, les normes sont les suivantes :

- bords arrondis ou munis de chanfreins ;
- la hauteur maximale est de 2 centimètres ;
- la hauteur peut atteindre 4 centimètres dans la mesure où les ressauts sont aménagés en chanfrein "à un pour trois".
- la distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 mètres.

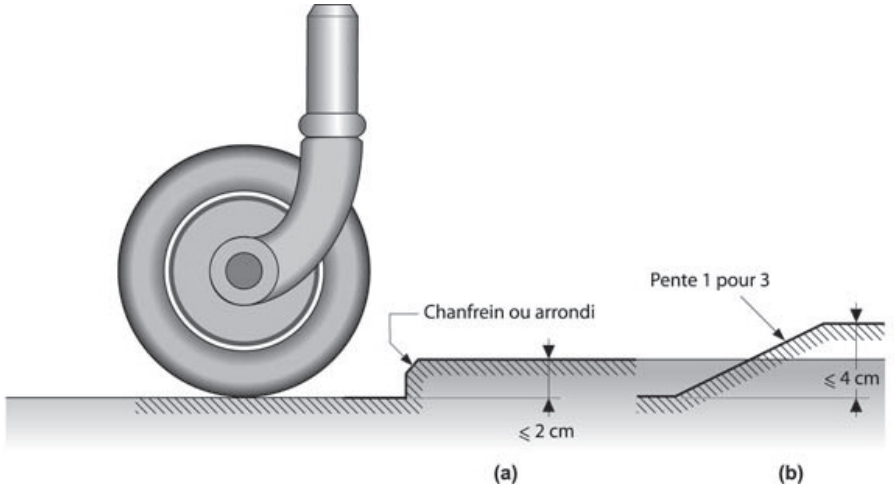

NORMES DES RESSAUTS - ©GUIDE BONHOMME

Traversées pour piétons

Arrêté du 15 janvier 2007 – Article 1 alinéa 4

Les traversées pour piétons doivent respecter plusieurs normes. Des "abaissés" ou "bateau" doivent être réalisés avec des ressauts respectant les normes :

- La partie abaissée du bateau doit être d'au moins 1,20 mètre et la pente inférieure à 12%.
- Une bande d'éveil de vigilance (BEV) conforme aux normes en vigueur est obligatoire. Sa largeur standard est fixée à 587,5 mm, mais peut être réduite à 40 centimètres dans la mesure où la largeur du trottoir est inférieure à 1,90 mètre.
- La distance entre la BEV est la chaussée doit être de 50 centimètres.
- Un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage au sol permet de se situer sur les passages pour piétons et d'en détecter les limites.

Dans le cas d'un passage en alignement, les normes restent identiques. La largeur de la "plateforme de transition" entre les deux passages pour piétons doit être supérieure à 2,30 mètres.

S'il s'agit d'un passage décalé, la largeur de la plateforme doit être d'au moins 2 mètres, mais des barrières de sécurité doivent être implantées en respectant les normes du mobilier urbain.

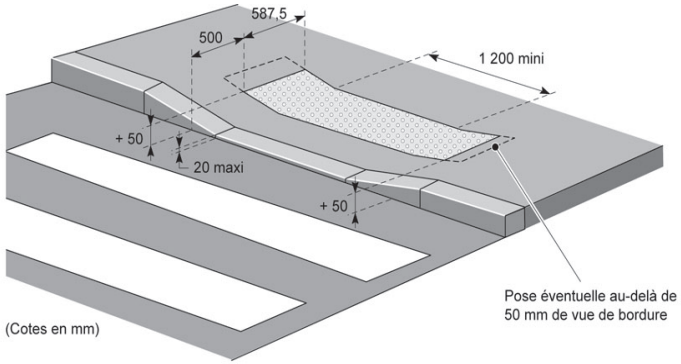

Largeur de la bande d'éveil de vigilance :
- Largeur standard : 587,5 mm entre lignes extrêmes de plots,
- Largeur réduite : 400 mm entre lignes extrêmes de plots (utilisables uniquement pour les trottoirs d'une largeur ≤ 1,90 m).

Normes concernant les traversées - ©Guide Bonhomme

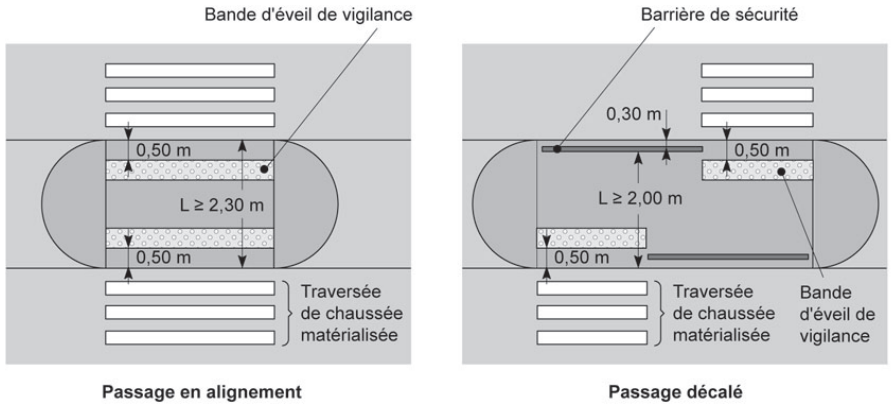

Passage en alignement **Passage décalé**

NORMES CONCERNANT LES TRAVERSÉES EN ALIGNEMENT ET DÉCALÉES - ©GUIDE BONHOMME

Marches et escaliers

Arrêté du 15 janvier 2007 – Article 1 alinéa 7

Le largueur peut être de :

- 1,20 mètre minimum si aucun mur ne borde l'escalier,
- 1,30 mètre si l'escalier est bordé par un seul mur
- 1,40 mètre s'il est entouré de murs.

La hauteur des marches ne peut excéder 16 centimètres et la largeur minimale du giron est de 28 centimètres.

Le nez de la première et de la dernière marche doit être visible grâce à un contraste visuel et une largeur minimale de 5 centimètres.

Tout escalier de plus de trois marches doit comporter une main courante de chaque côté ou intermédiaire.

Si la largeur de l'escalier est supérieure à 4,20 mètres, une double main courante devra être implantée au milieu de l'escalier.

Le passage entre deux mains courantes doit être au moins de 1,20 mètre.

La hauteur des mains courantes doit être comprise entre 80 centimètres et 1 mètre (sauf si la main courante a un rôle de garde-corps, auquel cas la réglementation des garde-corps prévaut.

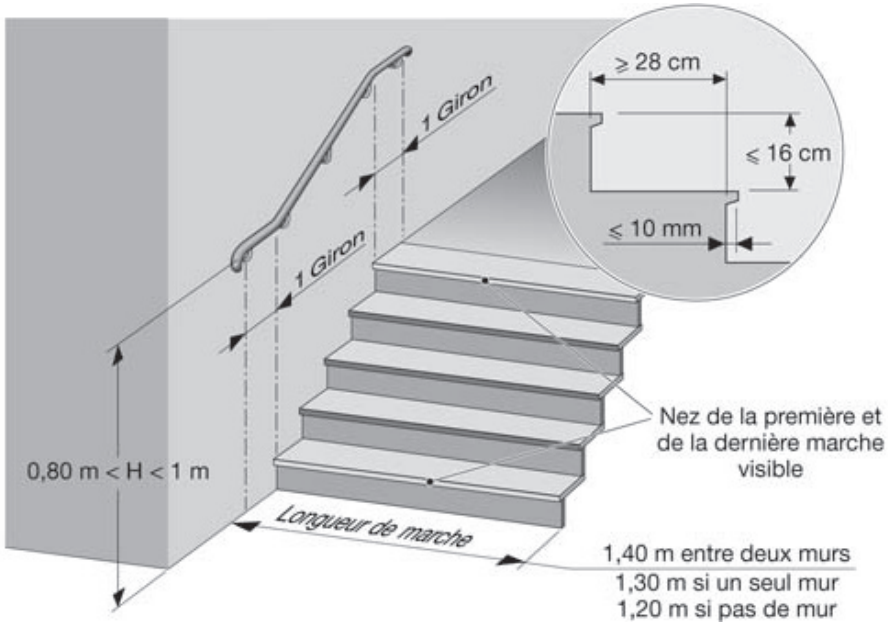

Obstacles et mobilier urbain

Arrêté du 15 janvier 2007 – Article 1 alinéa 6

Poteaux, potelets et bornes

La largeur et la hauteur des bornes et des poteaux doivent pouvoir être détectées par des personnes malvoyantes. Les normes à respecter pour être détectables sont les suivantes :

- La hauteur des poteaux ou bornes ne peut être inférieure à 50 centimètres.
- Si la hauteur est de 50 centimètres, la largeur du mobilier sera de 28 centimètres (largeur maximale autorisée).
- Si la borne ou le poteau a une hauteur supérieure à 50 centimètres, la largeur ou le diamètre minimal diminue au fur et à mesure que sa hauteur augmente.

Trous et fentes

Les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements ont un diamètre ou une largeur inférieure à 2 centimètres.

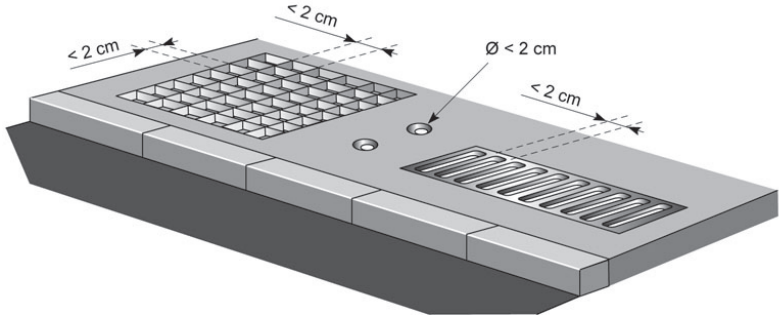

NORMES DES GRILLES ET AUTRES TROUS - ©GUIDE BONHOMME

Détection du mobilier

Afin de rendre plus lisible et de faciliter la détection du mobilier pour les personnes malvoyantes, les bornes, poteaux, potelets et autres mobiliers urbains implantés sur les cheminements devront comporter une partie contrastée.

Cette partie contrastée doit être constituée d'une bande d'au moins 10 centimètres de hauteur sur le pourtour du support ou sur chaque face et à une hauteur comprise entre 1,20 mètre et 1,40 mètre.

La bande doit occuper au moins un tiers de la largeur totale du support.

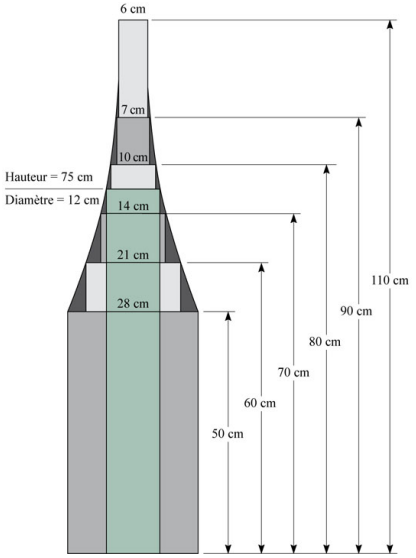

NORMES DES POTEAUX, POTELETS ET BORNES - ©GUIDE BONHOMME

"Un contraste en luminance est mesuré entre les quantités de lumières réfléchies par l'objet et par son support direct ou son environnement immédiat, ou entre deux éléments de l'objet. Si cet objet est moins lumineux, la valeur de 70 % doit être recherchée lors de la mise en œuvre en réalisant les mesures sur les revêtements neufs. Une solution technique permettant d'obtenir de manière durable un contraste de luminance de 40 % peut se substituer à cet objectif.

Ces valeurs deviennent 2,3 et 0,6 respectivement dans le cas où l'objet est plus lumineux que son environnement.

Un contraste équivalent peut également être recherché d'une manière chromatique, au moyen d'une différence de couleur entre les deux surfaces."

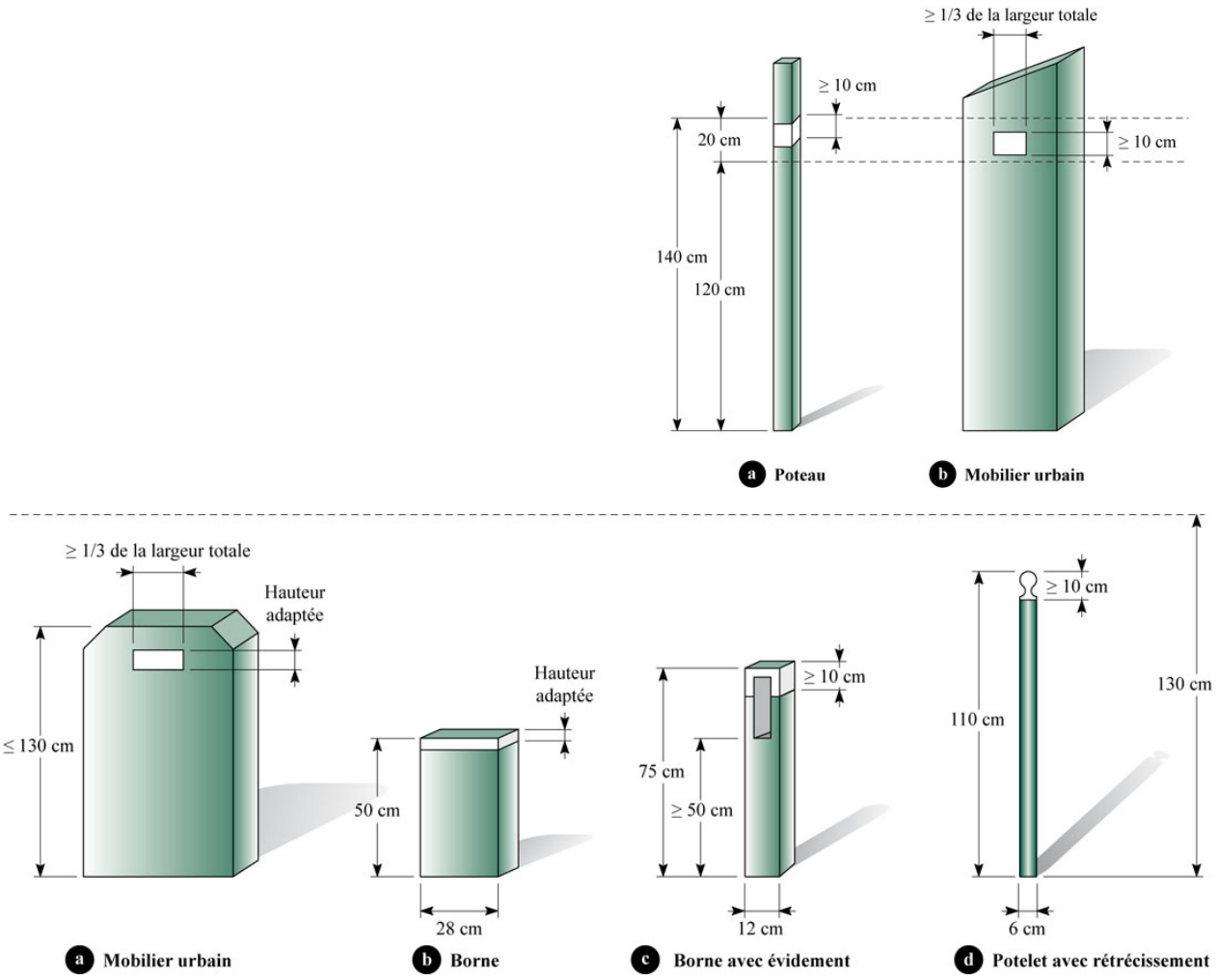

NORMES CONCERNANT LA DÉTECTION DU MOBILIER URBAIN DE TYPE POTEAUX, POTELETS ET BORNES - ©GUIDE BONHOMME

Autre mobilier urbain (jardinières, panneaux de signalisation

Tout mobilier urbain sur poteaux ou sur pieds doit comporter un élément bas situé à l'aplomb des parties surélevées lorsque celles-ci ne ménagent pas un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur

S'ils sont en saillie latérales de plus de 15 centimètres et laissent un passage inférieur à 2,20 mètres de hauteur, ils sont rappelés par un élément bas situé à 40 centimètres maximum du sol ou par une surépaisseur au sol d'au moins 3 centimètres de hauteur.

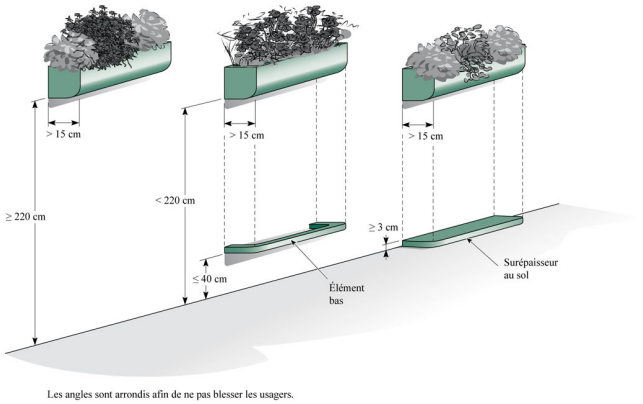

Normes concernant la détection du mobilier urbain de type jardinière ©Guide Bonhomme

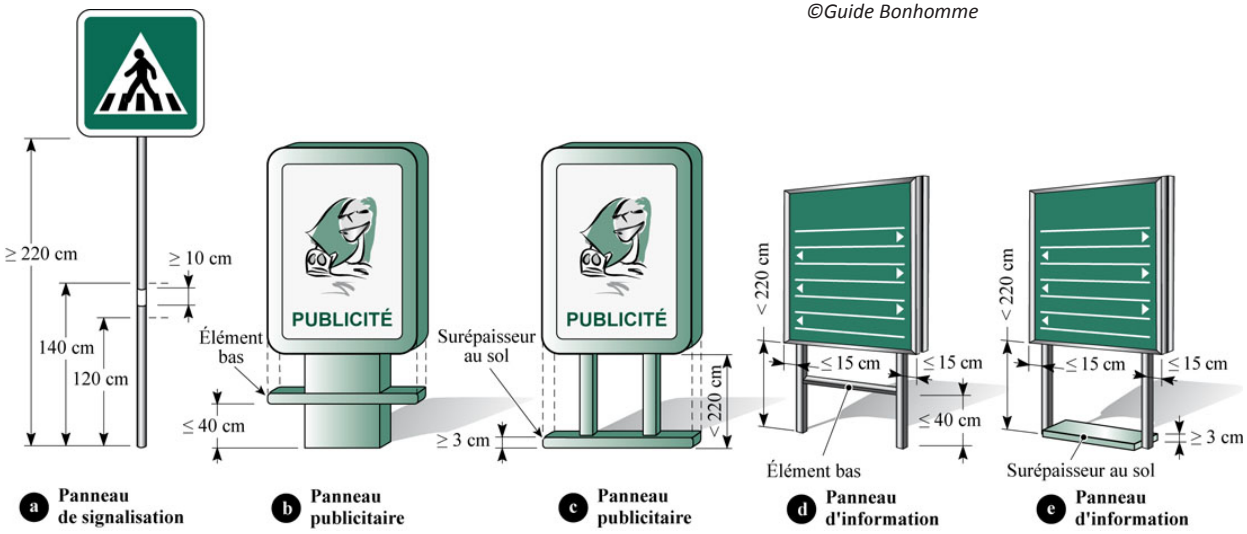

NORMES CONCERNANT LA DÉTECTION DU MOBILIER URBAIN DE TYPE JARDINIÈRE- ©GUIDE BONHOMME

Stationnement réservé et signalétique

Arrêté du 15 janvier 2007 – Article 1 alinéa 8

Une place de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) doit respecter plusieurs normes.
La largeur de la place ne peut pas être inférieure à 3,30 mètres et le dévers inférieur à 2%. S'il n'est pas de plain-pied avec le trottoir, un passage d'une largeur de 80 centimètres permet de rejoindre le trottoir en sécurité sans emprunter la chaussée au moyen d'un abaissé respectant les règles de pentes.

Par dérogation à la règle énoncée précédemment, en cas de stationnement longitudinal à gauche et de plain-pied avec le trottoir, la largeur de l'emplacement prévu pour le véhicule peut être réduite à 2 mètres, à condition de ménager une largeur de trottoir de 1,80 mètre comprenant une bande latérale matérialisée de 0,80 mètre au droit de cet emplacement.

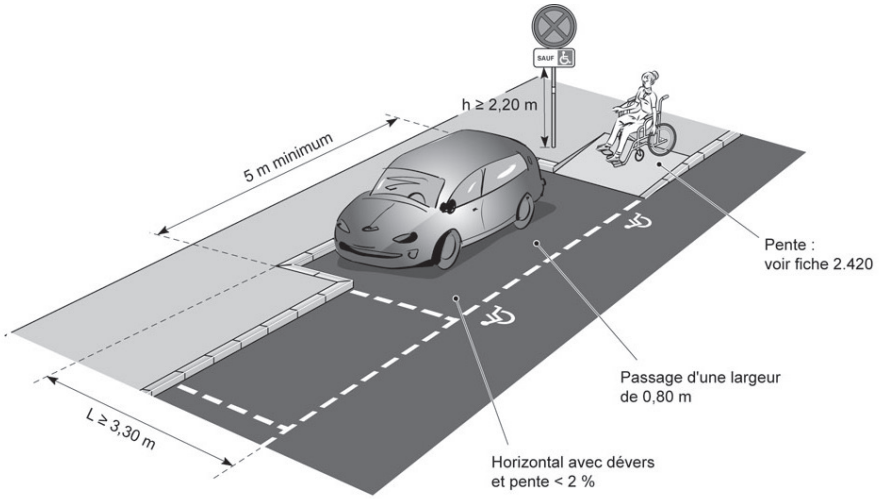

NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT RÉSERVÉ - ©GUIDE BONHOMME

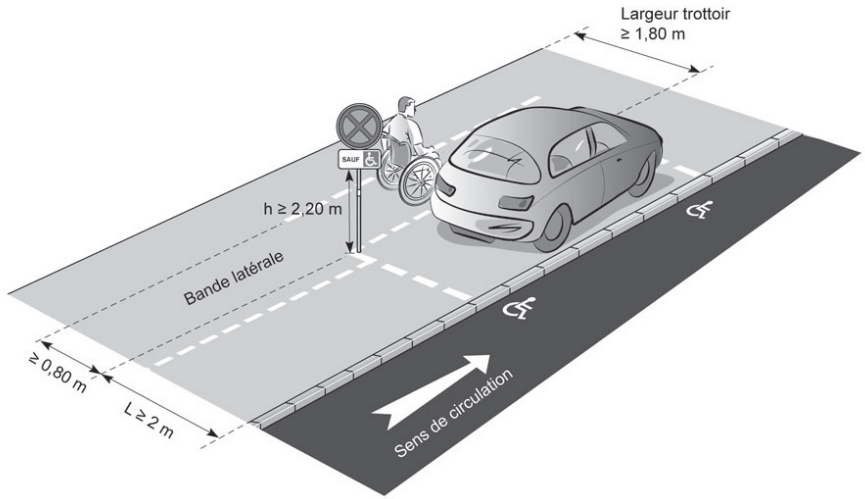

NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT RÉSERVÉ - ©GUIDE BONHOMME

En termes de signalétique, les panneaux devront correspondre aux exigences de l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit des normes pour les pictogrammes au sol et les panneaux de signalisation.
Concernant le marquage au sol, seul est obligatoire le pictogramme peint en blanc sur les limites ou le long de l'emplacement : ses dimensions sont de 0,50 m x 0,60 m ou de 0,25 m x 0,30 m.

Ce pictogramme peut néanmoins être placé au milieu de l'emplacement de stationnement : ses dimensions sont dans ce cas de 1m x 1,2 m. La signalisation verticale est implantée conformément à l’article 55-3, paragraphe C, point 2.

En ce qui concerne le panneau de signalisation, il doit comporter une hauteur supérieure à 2,20 mètres et être composé du panneau B6d et du panonceau M6h.



a **Pictogramme**



b **Panneau et pannonceau B6d + M6h**

Stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement.
L'arrêt et le stationnement sont interdits aux autres véhicules

SIGNALÉTIQUE DES STATIONNEMENTS RÉSERVÉS - ©GUIDE BONHOMME

Lexique des sigles

BEV : Bande d’éveil de vigilance

PMR : Personne à Mobilité Réduite

IOP : Installation Ouverte au Public

ERP : Établissement Recevant du Public

PAVE : Plan d’aménagement et de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics